COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Exécution de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 7 NOVEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est assemblé salle polyvalente de l'Escale sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. OUDINET ; Mme FACCHINI ; M. BEGAT ; Mme CHETARD ; M. TAMEGNON HAZOUME, M.PHILIPPS, Mme COMBAL, M.BOUKARAOUN ; Mme DORIZON ; M.CARDOSO ; M. MERABET ; M.ANTOINE ; Mme VAZ ; M.BONVIÉ ; Mme KANDASAMY ; M.MARCHAND ; M.LELIEVRE ; Mme POIDEVAIN ; Mme BRICOT ; Mme REVIRIEGO ; M.MALEINE ; Mme BENBELKACEM ; Mme CINCET ; Mme MOHAMMED ; M.AMARA

Excusés représentés :

Mme FERRA-WILMIN (pouvoir à M.CARDOSO) ; M.MONTOURSIS (pouvoir à M.BENISTI) ; Mme FURET (pouvoir à Mme CHETARD) ; Mme FUMÉE (pouvoir à M.LELIEVRE) ; M.NOEL (pouvoir à M.BEGAT) ; M.VALLEUR (pouvoir à Mme REVIRIEGO) ; M. MASSOT (pouvoir à M.MALEINE)

Absents excusés :

Mme MEGHARA-HADRI ; Mme DIARRASSOUBA-CISSE

****

Secrétaire de Séance :

Évelyne DORIZON

****

LE **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h00.

M. LE MAIRE.- Avant le Conseil, je voudrais vous annoncer deux décès.

Michel Reiman, qui est décédé le 22 octobre à 76 ans d'une longue maladie. Il était conseiller municipal, puis adjoint au maire chargé des seniors de 2001 à 2014. Il faisait l'unanimité par sa gentillesse et sa disponibilité. C'était un ami fidèle. Il s'était retiré il y a quelques années dans le Var, avec son épouse Danièle, que vous connaissez aussi, que vous avez bien connue, je pense, qui lui avait d'ailleurs succédé au sein du Conseil municipal à partir de 2014.

Puis, Ivan Turkovic, disparu brutalement le 1er novembre à seulement 54 ans. Ivan avait été recruté comme agent saisonnier en 2000 au service des Sports. Il avait rapidement été nommé agent d'entretien et avait gravi les différents échelons, jusqu'à devenir agent de maîtrise principal. Il était référent médiation au sein du service Environnement. Il était à ce titre, d'ailleurs, très connu des Villiérains. J'étais tout à l'heure dans le parc Michot pour définir l'espace d'eau, le bassin écologique que l'on allait y mettre. Il y avait beaucoup travaillé. Il était également très proche des associations pour son activité sur l'environnement. Il faisait également beaucoup d'opérations dans les différentes écoles de la ville.

C'est sur son lieu de travail qu'il avait connu Karine, vous savez, qui est également agent de la Ville et qui est devenue son épouse, à qui nous pensons évidemment aujourd'hui.

On était un certain nombre à ses obsèques. Un grand nombre d'agents étaient présents. Cela devait être au moins la moitié de la Mairie qui était présente, tellement il est connu de toutes et de tous. Nous pensons à son épouse Karine et, surtout, à sa fille Léa, qui a eu le courage de prendre la parole tout à l'heure à l'église et qui a bouleversé tout le monde.

Voilà ce que je voulais vous dire. On va observer une minute de silence, aussi bien pour Michel Reiman que pour Ivan Turkovic.

(Les élus observent une minute de silence.)

Je vous remercie.

On a des absents. Il y a Yann VALLEUR qui a donné son pouvoir à Sandra REVIRIEGO, qui est là, Didier MONTOURSIS qui m'a donné son pouvoir, Carole FURET qui a donné son pouvoir à Catherine CHÉTARD, Florence FERRA-WILMIN qui a donné son pouvoir à Joaquim CARDOSO, Dorine FUMÉE à François LELIÈVRE, Cédric NOËL à Jean-Philippe BÉGAT et Frédéric MASSOT à Quentin MALEINE.

Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non ? Très bien.

Un ou une secrétaire de séance ? Je ne te voyais pas. Évelyne, toujours volontaire.

Les prises de décision du maire sur l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, y a-t-il des demandes ? Monsieur AMARA.

M. AMARA.- Je voulais revenir sur la décision N°2024-10-77-02D*. C'est celle qui porte sur une désignation de cabinet d'avocats.

M. LE MAIRE.- Du cabinet AARPI d'avocats.

M. AMARA.- Cela fait suite à l'échange, le début de discussion que l'on a pu avoir lors du dernier Conseil municipal, auquel vous n'avez pas voulu nous donner de réponses, mais vous avez donné des éléments de réponse aux journalistes. On apprend par la presse que le détournement, en tout cas la suspicion de détournement s'évaluerait à près de 15 000 euros. Surtout, on apprend que la Ville compte porter plainte. Est-ce bien cela ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. AMARA.- C'est cela, ce qui est une bonne chose. Ce que je ne comprends pas, en revanche, c'est qu'elle porte plainte pour une suspicion de détournement de fonds. Est-ce cela ?

M. LE MAIRE.- Pardon ?

M. AMARA.- La Ville porte plainte pour une suspicion de détournement de fonds.

M. LE MAIRE.- Entre autres, oui.

M. AMARA.- Entre autres, et c'est tout ?

M. LE MAIRE.- Non. Il y a une plainte, évidemment. Comme vous le savez, la Ville a amené à diligenter une enquête administrative à l'égard de cet agent et a donc décidé, après cette enquête, d'ester en justice.

M. AMARA.- Pour quel motif ?

M. LE MAIRE.- Il y a eu recours à un avocat, ce qui est normal, je pense, qui a conduit à prendre plusieurs décisions permettant, en fin de compte, de défendre les intérêts de la commune. Ces décisions ont été rendues publiques et présentées au Conseil municipal. Elles sont très explicites sur les procédures en cours. De toute façon, c'est une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent concerné. C'est une procédure judiciaire également concernant la suspicion d'un détournement de fonds. On est sur la suspicion, puisque l'on n'a pas, pour l'instant, les preuves à proprement parler.

M. AMARA.- Dans l'arrêté, dans la décision, on parle effectivement de suspicion de détournement de fonds, mais on ne parle pas des insultes à caractère raciste qui ont pu être proférées. Au-delà de cela, moi, le sujet, ce n'est pas l'agent en tant que tel. Pour moi, l'agent n'est qu'un symptôme. Je veux dire, la thèse de la brebis égarée, c'est : quelqu'un qui commet une faute mérite une sanction. Néanmoins, comment ce système a-t-il pu être établi ? Surtout, y a-t-il un système qui n'a pas voulu enquêter ? En effet, vous signalez, dans vos documents précédents, qu'il y a eu différentes alertes. Encore une fois, à quel niveau ont eu lieu les alertes ? Qu'est-ce qui a pêché pour que l'on puisse arriver à une telle somme et à de tels agissements ? Pourquoi la Ville décide-t-elle de porter plainte pour le détournement de fonds et pas pour les insultes racistes ? Pour vous, le racisme est-il moins important ?

M. LE MAIRE.- Non, non, Monsieur AMARA. J'ai déjà répondu à ce que vous venez de dire. Je veux bien répéter pour la quatrième fois.

La stratégie et la procédure que l'on a entamée, c'est que l'on a fait venir les agents qui avaient eu ces insultes et on leur a demandé de porter plainte, de les accompagner pour qu'ils déposent une plainte face à ces agissements. C'est cela, puisque ce n'est pas la Ville qui est victime. On porte plainte lorsque l'on est victime, en général. Ces agents se sont exécutés, ils ont porté plainte sur ces agissements. Puis, nous avons mené en parallèle, après les enquêtes diligentées dans le cadre de la plainte des agents, une mesure d'enquête administrative, qui va aboutir à une sanction administrative par le Conseil de discipline.

M. AMARA.- Cependant, la Ville peut se porter partie civile. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. LE MAIRE.- Pardon ?

M. AMARA.- La Ville peut se porter partie civile. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. LE MAIRE.- On n'est pas victime. Ce n'est pas la Ville qui est victime.

M. AMARA.- Cela a tout de même été proféré au sein d'une structure municipale, par un agent de la commune. Encore une fois, au-delà de cela, vraiment, on va reprendre la temporalité, mais cela s'est passé il y a quasiment un an. Il a fallu que l'on alerte. Vous parlez de plusieurs alertes. Il a fallu que l'on alerte. Nous avons alerté en posant la question dans le *Villiers-Infos*, pas de nouvelles. Il a fallu que je vous interpelle au Conseil municipal, en vous montrant des éléments matériels. J'ai tout de même dû passer un extrait de l'altercation. Vous n'avez toujours pas voulu. Il a fallu que l'on appelle à une mobilisation. Après, vous avez fait appel à la Préfecture, pour que la Préfecture l'interdise.

Il y a eu un appel à la mobilisation qui a fait que, *in fine*, vous avez ouvert une enquête, alors que, pendant tout ce temps, donc près d'un an…

M. LE MAIRE.- Non.

M. AMARA.- …on va dire près de six mois, vous n'avez pas voulu…

M. LE MAIRE.- Monsieur AMARA…

M. AMARA.- …et vous l'avez dit en public que vous ne vouliez pas le faire. Vous avez même dit : « La procédure judiciaire s'efface… »

M. LE MAIRE.- Je ne voulais pas faire quoi ?

M. AMARA.- Vous ne vouliez pas ouvrir d'enquête administrative, car, je reprends vos propos, vous avez dit : « La procédure administrative s'efface derrière la procédure judiciaire. » C'est vos propos et je vous ai dit que ce n'était pas vrai. En droit, techniquement, les deux sont indépendantes. Vous auriez pu le faire. Il a tout de même fallu que l'on se mobilise.

En tout cas, je prends acte que, au vu des réponses que vous me donnez, vous avez finalement changé d'avis, ce qui est positif. En tout cas, vos propos, les réponses sont satisfaisantes.

M. LE MAIRE.- Monsieur AMARA, vous mentez une fois de plus.

M. AMARA.- Comment ?

M. LE MAIRE.- Vous mentez.

M. AMARA.- Franchement, j'étais en train de vous complimenter au mauvais moment. Au moment où je vous complimente, vous dites que je mens.

M. LE MAIRE.- Monsieur AMARA, vous mentez et je vous ai toujours expliqué. Lorsque l'on ment, il ne faut pas s'étonner, après, que la justice se saisisse de ces mensonges, puis condamne ces mensonges.

M. AMARA.- Qui la justice a-t-elle condamné ?

M. LE MAIRE.- Non, mais je vous le dis. Lorsque l'on ment…

M. AMARA.- Si vous faites allusion aux contentieux que l'on a eus, j'ai toujours gagné pour l'instant.

M. LE MAIRE.- Vous mentez sur les réseaux sociaux, etc.

M. AMARA.- Quand ai-je été condamné ?

M. LE MAIRE.- Je répète, et ce sera la dernière fois que je vous réponds, sur le fait que l'administration ait couvert des propos racistes formulés par l'agent, premièrement, ces actes se sont produits le 8 décembre 2023. Dès lors, une alerte a été formulée par l'administration auprès de moi, l'autorité que je suis, évoquant les faits survenus au sein de l'Escale. Les agents concernés ont été reçus par moi directement et ont bénéficié, à leur demande, puisque j'ai suggéré de porter plainte, c'est moi qui ai suggéré aux agents de porter plainte. Ce ne sont pas les agents qui m'ont dit : « On va porter plainte. »

M. AMARA.- Parce qu'ils ne sont pas autonomes, ils ne savent pas…

M. LE MAIRE.- Ce sont donc les agents. Je vais le formuler. Ces agents ont bénéficié d'une procédure, en fin de compte, d'une protection fonctionnelle. La décision a été prise de déplacer l'agent dans un autre service par mesure conservatoire, afin de laisser le temps à l'administration d'engager et de mener une enquête administrative. Cinquièmement, cette dernière s'est déroulée en juin 2024, après que les agents ont été reçus par la directrice des Ressources humaines le 23 avril. Elle a abouti sur la saisine du Conseil de discipline à l'encontre de l'agent.

M. AMARA.- Franchement, vous ne vous êtes pas informé et c'est vous qui mentez. Je vous le dis directement.

M. LE MAIRE.- Ensuite, l'agent a été suspendu dès sa reprise de travail, intervenue en juillet dernier.

M. AMARA.- En juillet, après mon intervention, effectivement. En juillet dernier, c'est quand ? Arrêtez !

M. LE MAIRE.- C'est simplement à son retour qu'elle a été suspendue.

M. AMARA.- Non, mais au moment, encore une fois, où je vous complimente…

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, la procédure disciplinaire à l'encontre de cet agent est en cours auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. Le Conseil de discipline aura d'ailleurs lieu prochainement, avec un magistrat du tribunal administratif de Montreuil. Il faut laisser la procédure aller à son terme. Je pense que l'on obtiendra…

M. AMARA.- Vos réponses sont satisfaisantes. Je tiens à le dire.

M. LE MAIRE.- Après, vous mettez, dans des propos qui sont diffamatoires, que l'administration a couvert des détournements de fonds. C'est ce que vous avez écrit. La Ville…

M. AMARA.- Quand ai-je dit cela ?

M. LE MAIRE.- Sur les réseaux, c'est ce que l'on voit.

M. AMARA.- Citez-moi.

M. LE MAIRE.- Vous allez peut-être dire que ce n'est pas vous.

M. AMARA.- Citez-moi.

M. LE MAIRE.- La Ville a recruté en 2020 un directeur financier issu des services de l'État, qui était avant contrôleur de l'État. C'est donc quelqu'un qui s'y connaît. On a justement recruté cet agent pour faire des vérifications de toutes les régies, il n'y a pas simplement que l'intéressé dont on parle, avec un contrôle assidu de l'ensemble des procédures en matière de régies.

On a véritablement tout fait en sorte pour que les procédures soient respectées, que les processus judiciaire et administratif soient confrontés, puisque ce sont deux procédures bien distinctes. Tout le travail a été fait. Monsieur AMARA, ce n'est pas vous qui avez dit : « Tiens, il faut faire quelque chose. »

M. AMARA.- Non, non.

M. LE MAIRE.- Tout est fait, tout a été fait. Ce n'est pas vous qui décidez.

M. AMARA.- Si je peux me permettre, après je conclurai, j'arrête sur ce sujet.

M. LE MAIRE.- C'est tout.

M. AMARA.- Dernière intervention, après je m'arrête.

M. LE MAIRE.- Voilà la réponse.

M. AMARA.- Brièvement…

M. LE MAIRE.- Monsieur AMARA, prenez exactement tout ce que je viens de dire et ne dites essentiellement que ce que je viens de dire, lorsque vous relatez dans les réseaux sociaux.

M. AMARA.- Dernière chose, c'est important, car vous parlez de…

M. LE MAIRE.- Voilà. On passe maintenant… Non. Non, non, non. Du bien ? Ah bon. Cela m'étonnerait de vous, mais bon, cela peut arriver.

M. AMARA.- C'est dommage, vraiment, d'en arriver à ce que… Je dois dire que je vais un peu dire du bien de vous pour que vous me laissiez prendre la parole. C'est dommage, tout de même.

Ce que je veux vous dire, c'est que, encore une fois, admettez qu'à partir du moment où une faute a été commise et que cela a traîné, c'est que, à un moment donné, cela a failli. Si vous reprenez mes propos, cela a failli. À un moment donné, cela a pêché. Maintenant, reprenez mes propos lorsque vous me citez. Pareil. Sur les réseaux sociaux, tout est public, vous avez juste à vraiment citer mes propos, car je suis très précis.

M. LE MAIRE.- Oui. Bien sûr.

M. AMARA.- Maintenant, ce que je vous dis, c'est qu'en posant la question, les réponses que vous me donnez, je les trouve satisfaisantes lorsque vous me dites qu'il y a une procédure sur la procédure. En revanche, admettez, car, là, c'est vous et il y a une temporalité, qu'à partir du moment où l'on vous a interpellé, c'est là que les choses ont accéléré. Cela est avéré, car l'enquête administrative s'ouvre au mois de juin, après cette temporalité.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas ainsi que cela se passe.

M. AMARA.- Si, c'est ainsi que cela s'est passé et vous le savez très bien.

M. LE MAIRE.- Non, non, ce n'est pas ainsi que cela s'est…

M. AMARA.- Vous le savez très bien. Merci, en tout cas.

M. LE MAIRE.- Monsieur AMARA, il y a des procédures. Je sais que la loi, pour vous, ce n'est pas une véritable réalité. Vous êtes insoumis aux règles, insoumis à la loi, insoumis au cadre, etc.

C'est bien, c'est le rôle des insoumis d'être insoumis totalement à toutes règles. Il y a des règles, il y a un cadre à suivre.

L'administration, M. le directeur ici est là pour faire suivre scrupuleusement le cadre et moi, en tant que maire, pour veiller que toutes les procédures soient lancées, soient cadrées.

Alors, c'est sûr, c'est d'ailleurs l'objet de ce que l'on a mis à l'intérieur, pour avoir une convention avec un cabinet d'avocats, pour que ce soit le mieux cadré. C'est-à-dire que l'on a une structure juridique au sein de la Ville qui contrôle également, mais en plus, je dirais que c'est « bretelles et ceinture », on prend en plus des cabinets d'avocats qui suivent toutes ces procédures, qui nous indiquent scrupuleusement les procédures. En ce qui concerne la procédure administrative, c'est le service du CIG qui assure scrupuleusement le déroulé administratif à la lettre, au point, à la virgule. C'est tout. Nous ne faisons que suivre les règles.

Toutefois, lorsque de telles enquêtes sont faites, même avec des faits avérés, il faut que l'enquête aille jusqu'au bout, pour qu'en plus, après, les juges saisis de ces affaires puissent dire que tout a été fait dans les règles. Puis, le juge fait son enquête, après les enquêtes de la police, et le juge administratif en fonction de l'enquête administrative qui a été déroulée. C'est un cadre. Il faut respecter le cadre, il faut respecter les règles, il faut respecter la loi. On ne peut pas être insoumis constamment, à refouler vraiment les procédures.

M. AMARA.- Je vous remercie de votre réponse. Je pense que l'échange que l'on a eu était plutôt apaisé, serein. On a respecté le cadre. Il n'y a pas de problème. J'ai respecté le cadre. Effectivement, lorsque l'on respecte la loi, même vous, en tant que maire, c'est lorsque, par exemple, vous prenez des décisions qui ne soient pas retoquées par le juge, comme les différents arrêtés que vous avez pris à mon encontre et que le juge vous a fait annuler. C'est donc vous qui ne respectez pas le règlement, ce n'est pas moi. Merci à vous.

M. LE MAIRE.- Non, non, non. Le juge est seul juge, c'est le cas de le dire, des décisions. C'est lui qui lance, voilà. C'est pourquoi… Voilà.

N°2024-11-01 - Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de modification de vote ? Monsieur AMARA, sur une modification de l'approbation du procès-verbal.

M. AMARA.- Oui, une demande de modification sur la délibération page 3, 4, 5… Non. Sur les délibérations 3, 4, 5, à un moment donné, il est écrit…

M. LE MAIRE.- Les numéros de page.

M. AMARA.- Il faut que je me remette dessus, mais c'est sur les délibérations. Il est écrit : « *Un élu.- (inaudible).* ». En fait, c'était moi, l'élu inaudible qui demandait la parole. Si l'on peut l'écrire sur le PV.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas. Quelle page est-ce ?

M. AMARA.- La délibération 3, 4, 5. C'est au début. Puis, même, vous ne vouliez pas me la donner. Respectez-vous le cadre et le règlement intérieur du Conseil municipal ?

M. LE MAIRE.- Je ne vois pas la délibération.

M. AMARA.- Attendez, je vous dis cela tout de suite.

M. LE MAIRE.- Il me faut simplement la page. Dites-moi la page. Avec la page… C'est pour cela, les comptes rendus, il y a des pages. Il faut simplement que vous me disiez la page. Sinon, on ne va pas passer du temps…

Un élu*.- J'ai retrouvé. C'est page 23 : « *Un élu.- Je peux avoir la parole ?* » On met donc ici « M. AMARA ». Page 23.

M. AMARA.- « *Un élu.- Je peux avoir la parole ?* », page 23, c'était moi.

M. LE MAIRE.- D'accord, donc on change.

M. AMARA.- Après, il y a la délibération.

M. LE MAIRE.- D'accord, et l'on met votre nom.

M. AMARA.- C'est cela. S'il vous plaît.

Puis, à un moment donné, il est écrit : « *Un élu.- (inaudible).* »

M. LE MAIRE.- Où est-ce ?

M. AMARA.- Attendez…

M. LE MAIRE.- On verra « *Un élu.- (inaudible).* », c'est M. AMARA qui est l'élu inaudible.

M. AMARA.- Si vous voulez, je reviens lorsque je retrouve le…

M. LE MAIRE.- Très bien, pas de problème.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-02 - Décision modificative n° 1 - Budget ville - Exercice 2024

M. BONVIÉ.- Bonjour à toutes et à tous.

Cette décision modificative a pour objectif principal de supprimer les crédits, tant en recettes qu'en dépenses, initialement inscrits dans le cadre du projet Rimet, à la suite de son report en 2025. Les crédits s'articulent comme suit :

- Tout d'abord, en recettes, - 12 700 000 d'euros correspondant au prix de cession du terrain ;

- En dépenses, - 9 520 000 euros à travers, en premier item, l'acquisition de trois logements en dation pour 990 000 euros, la créance sur le promoteur en paiement différé pour 8 530 000 euros.

De ce fait, afin d'équilibrer budgétairement la section d'investissement, il convient d'inscrire en recettes 3 300 000 euros d'emprunts.

Outre ces opérations, cette décision modificative prend également en compte des recalages et régularisations de lignes budgétaires.

Tout d'abord, en section fonctionnement : revoir à la baisse de - 31 200 euros les crédits de recettes relatives à la taxe locale sur les publicités extérieures, en lien avec la réduction des dimensions de l'enseigne Bricorama ; inscrire les crédits de recettes au titre des régularisations à passer avec la Trésorerie pour 67 300 euros au chapitre 77, ainsi que 43 700 euros au chapitre 75 ; inscrire la recette liée à un dégrèvement relatif à la taxe locale pour les logements vacants, cela concerne la villa Michot, pour 12 400 euros sur 2 ans ; inscrire un supplément de 90 200 euros de crédits en dépenses pour financer les dépenses supplémentaires de personnel liées aux deux tours des élections législatives, chapitre 12 ; inscrire 2 000 euros de crédits de dépenses pour le remboursement des FPS (forfait post-stationnement) en cas de réponse positive, à l'occasion de leur contestation, chapitre 14.

En section d'investissement : inscrire 36 950 euros en dépenses pour l'installation d'un dispositif photovoltaïque sur le toit de l'Escale, il s'agit d'une convention passée avec SIPPEREC, compensés par une suppression de crédits au chapitre 23 ; inscrire 10 000 euros de crédits pour l'entrée au capital de la Coopérative foncière francilienne, conformément au souhait de la municipalité de favoriser le développement du bail réel solidaire (BRS) ; inscrire 700 euros de crédits pour rembourser partiellement la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au titre du plan de relance logement, à la suite de l'annulation d'un permis de construire ; inscrire 67 300 euros de crédits sur diverses imputations concernant des opérations initialement traitées en fonctionnement, afin de les rendre éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), chapitre 21, fonction 20 ; inscrire 6 200 euros en recettes et 5 900 euros en dépenses au chapitre 275 au titre des dépôts et cautionnements ; inscrire 70 000 euros en recettes relatives aux amendes de police ; inscrire 72 500 euros en dépenses, à la demande de la Trésorerie, pour solder le compte 238, avances versées sur commande.

Considérant la présentation du projet de la Commission Finances réunie le 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **ABROGE** la délibération N°2024-09-02 du Conseil municipal du 24 septembre 2024, **ARTICLE 2**, **ADOPTE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de section de fonctionnement 92 200 euros, section d'investissement - 9 323 800 euros.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- J'ai omis de vous dire que Philippe BONVIÉ, maintenant, je lui ai donné la délégation de l'exécution budgétaire. C'est la raison pour laquelle il a pris la parole.

Pourquoi repasse-t-on cette délibération, que l'on avait passée la dernière fois ? Vous savez que l'on est affilié à Infocom 94, avec un certain nombre de collectivités. Infocom nous a fait acheter un logiciel qui s'appelle Ciril et qui, malheureusement, dans l'élaboration de cette DM (décision modificative), a « bugué ».

J'ai un courrier du directeur général, qui s'excuse de ce bug de l'application sur l'édition de la partie des recettes de fonctionnement en annexe : erreur de traitement due à un dysfonctionnement de l'application, qui a été remonté à l'éditeur Ciril.

Cette anomalie de traitement ne pouvait être détectée que postérieurement au lancement de l'édition en cause et dédouane toute responsabilité humaine dans l'établissement de cette annexe.

Comme il y a eu cette erreur, on aurait pu tout de même le mettre au contrôle de légalité, mais j'ai pris la décision de repasser la délibération, pour que l'on n'ait pas de souci, ensuite, avec l'exécution de la délibération. J'ose espérer que le logiciel Ciril fonctionnera mieux désormais. Ce n'est pas la première fois, dans d'autres collectivités, qu'il y a eu ce genre de bug. Le directeur m'a assuré que, normalement, il ne devrait plus y avoir de bug.

Non, le contrôle de légalité n'a pas retoqué, mais j'ai préféré repasser. D'accord.

Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, bonsoir à toutes et tous.

Merci pour la précision quant au changement de rapporteur entre les deux présentations de délibération. Lorsque l'on présente une délibération qui est erronée, je pense que l'on peut porter la responsabilité jusqu'au bout et à nouveau la présenter au Conseil municipal. C'est pourquoi j'aurais aimé que ce soit...

M. LE MAIRE.- Toujours le même.

M. MALEINE.- ...exceptionnellement, vous entendre, Monsieur OUDINET.

Vous nous soumettez ce soir à nouveau cette délibération, qui porte sur la décision modificative n° 1 du budget de Villiers. Vous nous l'avez présentée le 24 septembre. Merci d'avoir précisé les raisons.

Je vous avais alerté en Conseil Municipal sur l'illégalité manifeste de cette délibération. J'avais évoqué le fait que, sans doute, c'était lié à un souci technique et non à une intervention humaine, comme vous l'avez dit. Notamment, vous faisiez état d'autorisations budgétaires que le Conseil municipal, que l'Assemblée ne vous avait jamais données. Il manquait aussi des états dans la maquette qui a été associée. En Conseil municipal, à part me répondre que mon intervention aurait dû se tenir dans une commission, où je ne suis pas élu et où je n'ai pas le droit de mettre les pieds, vous ne m'avez pas apporté beaucoup de réponses. Pire, vous avez soumis à l'Assemblée la délibération, alors que je vous avais indiqué que, vraisemblablement, elle n'était pas tout à fait conforme.

M. LE MAIRE.- Il faut venir aux commissions. À la dernière commission, on vous a invité. Vous ne venez pas, Monsieur.

M. MALEINE.- Je ne suis pas membre de la Commission des Finances. Je viens comme élu, je ne suis pas membre de la Commission des Finances.

M. LE MAIRE.- Vous êtes membre de la Commission des Finances, Monsieur.

M. MALEINE.- Non, je suis membre suppléant.

M. LE MAIRE.- Vous êtes suppléant ?

M. MALEINE.- Oui.

M. LE MAIRE.- Lorsque M. MASSOT n'est pas là, il a eu un décès, il n'a donc pas pu venir à la commission…

M. MALEINE.- Je parle de celle de septembre, Monsieur le Maire, celle qui m'aurait permis de vous alerter. M. MASSOT était présent.

M. LE MAIRE.- Non, mais même. C'est pourquoi je vous ai dit : tout élu peut venir, même s'il est suppléant. La seule chose, c'est bien, il peut participer…

M. MALEINE.- Ce n'est pas tout à fait vrai, puisque l'on nous a communiqué un *mail* dans lequel on m'a dit que, exceptionnellement, lundi, j'aurais pu participer à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE.- Non.

M. MALEINE.- Dans le *mail*, il est bien écrit que c'est tout à fait exceptionnel. Cela signifie bien que le droit commun me prive du droit de venir lorsque M. MASSOT est présent. Regardez le *mail* qui nous a été adressé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous le redis : vous pouvez venir à la Commission des Finances. La seule chose, vous n'avez pas le droit de voter, c'est tout.

M. MALEINE.- Oui, bien sûr, mais ce n'est pas ce qui nous a été écrit.

M. LE MAIRE.- Vous avez le droit de voter si vous êtes remplaçant de M. MASSOT.

M. MALEINE.- Je ne vais pas me déplacer pour que vous me mettiez dehors. Je ne vais pas me déplacer à une commission des finances pour que vous me mettiez dehors, car je ne suis pas élu.

M. LE MAIRE.- Pourquoi voulez-vous que je vous mette dehors ? Vous apportez une plus-value tout de même, vous êtes administrateur. Je pense que vous pourriez, au contraire…

M. MALEINE.- Surtout, il faudrait arrêter de les mettre à 18 heures. C'est cela, le sujet majeur : il faut arrêter de les mettre à 18 heures, ces commissions, pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Je pense que l'horaire de 19 heures conviendrait parfaitement.

M. LE MAIRE.- D'habitude, on les mettait à 17 heures. On m'a demandé de les mettre à 18 heures. Bon, je veux bien les mettre à 19 heures, si vous voulez.

M. MALEINE.- Oui, mais ce n'est pas tout à fait compatible avec un conseiller municipal, qui a peut-être une vie professionnelle et, peut-être, n'est pas tout à fait à la retraite dans son intégralité.

M. LE MAIRE.- Je conçois très bien, mais je doute que votre patron ne vous laisse pas partir pour aller justement dans une commission des finances. Il faudra me le dire, je peux intervenir, si vous voulez.

M. MALEINE.- Mon patron, peut-être pas, mais mes obligations, peut-être, elles, m'en empêchent.

En tout état de cause, je constate que vous avez soumis la délibération, qui est enfin légale. Vous ne l'avez pas envoyée au contrôle de légalité. Je pense que vous avez bien fait, mais la prochaine fois, en Conseil municipal, vous pouvez faire l'effort d'écouter ce que vous dit votre opposition, notamment lorsqu'elle a pour effet, par ses interventions, de sécuriser juridiquement les actes de la commune, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous l'ai dit et je vous le redis, Monsieur MALEINE…

M. MALEINE.- Vous auriez pu ne pas la soumettre au vote et la corriger techniquement.

M. LE MAIRE.- …ces genres de débats techniques sont à effectuer en Commission des Finances. Vous êtes membre…

M. MALEINE.- Cela ne justifie pas le fait de soumettre au vote une délibération non conforme à la réglementation et à la loi.

M. LE MAIRE.- Monsieur MALEINE, vous êtes membre de cette commission et, je vous dis, il faut que vous veniez débattre. Si vous êtes deux, c'est-à-dire votre titulaire et le suppléant…

M. MALEINE.- Non, mais Monsieur le Maire, présentez-nous des délibérations conformes.

M. LE MAIRE.- Je pense que l'on ne peut pas s'exprimer, là.

M. MALEINE.- Oui. Je vais donc finir mon intervention, puis vous aurez la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Fred, il n'y a qu'une personne qui peut parler. D'accord ?

M. MALEINE.- Oui, et cela va être moi, Monsieur le Maire, car je n'ai pas fini mon intervention.

M. LE MAIRE.- Alors, je dis et je le répète, vous pouvez faire partie et je vous invite… Vous ne pouvez pas dire que… Vous êtes en train de dire : « Je vais arriver, vous allez me virer. » Au contraire, je souhaite que vous veniez à la Commission des Finances, que vous participiez aux débats. Si vous êtes tout seul en tant que remplaçant, vous voterez. Si vous êtes à deux, c'est le titulaire qui votera à votre place, mais vous aurez donc débattu, débattu techniquement sur une délibération. Vous êtes totalement à même de pouvoir débattre aujourd'hui sur des questions financières. C'est la raison pour laquelle je vous demande, ouvertement, sur procès-verbal, de venir à la Commission des Finances.

Madame REVIRIEGO.

M. MALEINE.- Je n'ai pas tout à fait fini le droit des cinq minutes.

M. LE MAIRE.- Le fond.

M. MALEINE.- Je ne vais pas m'étendre, car j'avais dit l'essentiel, je crois, lors du dernier Conseil municipal.

Sur le fond de la délibération, c'est une décision modificative qui confirme la politique que nous dénonçons, à laquelle on s'oppose à chaque délibération budgétaire. C'est la raison pour laquelle nous allons à nouveau voter contre cette délibération.

C'est une délibération qui néglige les grands enjeux pour lesquels on se bat, les enjeux de transition écologique, les enjeux de justice sociale. C'est une délibération qui, tout en négligeant ces grands enjeux, arrive à endetter un peu plus la commune et, en plus de cela, a bradé une partie de notre patrimoine communal. Je rappelle que c'est notre patrimoine commun, le patrimoine de toutes et tous, en particulier le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas, Monsieur le Maire.

Sur le fond, évidemment, on s'oppose à cette délibération. On votera contre cette décision modificative n°1.

M. LE MAIRE.- Oui. Alors, le patrimoine qui ne sert à rien, si vous voulez, ne nous intéresse pas et n'intéresse pas les Villiérains.

Vous estimez qu'il est d'un intérêt, les Villiérains et les utilisateurs considèrent qu'ils ne veulent pas, disons, l'utiliser. C'est le premier point.

Sur la partie « transmission écologique », « il n'y a pas assez de transmission écologique »… Pardon ? « Transition », d'accord. J'avais compris « transmission », c'est pourquoi je ne comprenais pas.

Sur la transition écologique, je pense que la Ville fait beaucoup. Elle fait une gare d'interconnexion qui va supprimer 70 000 véhicules, donc la pollution, une grande partie de la pollution sur d'autres villes. Elle fait un réseau de géothermie que l'on a mis au point, qui est lancé maintenant, qui va réduire de 15 % à 20 % les montants. On fait acheter un espace boisé de 282 hectares. Cela, ce sont des décisions de transition écologique que nous faisons, qui sont concrètes. Ce ne sont pas des paroles. En disant : « Mais on aurait aimé que vous fassiez plus matière de transition économique », on fait déjà.

D'ailleurs, un petit dépliant va bientôt sortir, vous serez très étonnés de tout ce que la collectivité fait en la matière. Alors, vous pourrez dire : « Oui, mais on pourrait faire encore un peu plus ! » Il serait important que les Villiérains, qui vous entendent dire que l'on ne fait rien en matière de transition écologique, lorsqu'ils verront ce document, qu'ils liront ce document, ils diront : « On ne comprend pas. »

Voilà, pour répondre à votre intervention. Je me vois donc…

Pardon ! Oui, pardon, excusez-moi.

Mme REVIRIEGO.- Merci beaucoup.

Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Je rebondis simplement sur l'aspect « présence en commission », que vous évoquiez avec notre collègue MALEINE. Pour cette commission du mois de septembre des finances, notre collègue Yann VALLEUR était présent et il a posé des questions. D'ailleurs, il n'a pas obtenu toutes les réponses. Il vous l'a signifié à nouveau lors du Conseil municipal. Il vous a redemandé des précisions, qu'il n'a pas eues. C'est simplement pour dire que la présence en commission est utile, mais elle n'est parfois pas suffisante, au regard des incohérences qui peuvent apparaître. C'est tout ce que je voulais vous indiquer.

M. LE MAIRE.- Elles ne sont pas suffisantes, c'est-à-dire ?

Mme REVIRIEGO.- Au regard des incohérences qui apparaissaient dans la délibération.

M. LE MAIRE.- M. VALLEUR dit tout le contraire, mais bon, vous pouvez dire le contraire de ce qu'il dit.

Mme REVIRIEGO.- Non, il ne dit pas tout le contraire. Il vous a posé des questions en commission, il n'a pas compris les réponses. Il vous a reposé la question en séance, il n'a pas compris les réponses.

M. LE MAIRE.- Je n'étais pas à la commission. Quelles questions ?

Mme REVIRIEGO.- Il n'a pas compris les réponses.

M. OUDINET.- Si je peux me permettre d'intervenir…

Mme REVIRIEGO.- Je termine.

M. OUDINET.- Allez-y, terminez.

Mme REVIRIEGO.- Non, mais reprenez ses propos. Il vous a reposé la question en séance. Il a dit qu'il n'avait pas tout compris au niveau des explications qui avaient été données en commission.

M. LE MAIRE.- Quelles questions a-t-il posées auxquelles on n'a pas répondu ? L'administration est étonnée.

Mme REVIRIEGO.- Au sujet de la décision modificative qui nous est représentée ce soir. Je parle de ce sujet, ce qui nous concerne. Il n'a pas tout compris.

D'ailleurs, nous l'avons interpellé : « Qu'est-ce que l'on t'a dit en commission ? », car nous-mêmes, on est un peu perdu, on ne comprend pas tous les chiffres. Il n'était pas capable de nous les restituer, car il nous a dit : « En commission, ce n'était pas clair. »

M. LE MAIRE.- Ce n'était pas clair ?

Mme REVIRIEGO.- Ce n'était pas clair. C'est aussi pour cela que l'on s'est abstenu.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas cela.

M. OUDINET.- Est-ce que je peux intervenir ?

Mme REVIRIEGO.- Dans ces circonstances, pour abonder dans le sens de notre collègue, effectivement, il y a un intérêt à écouter l'opposition. D'ailleurs, on pourrait commencer dès ce soir, à l'occasion d'un prochain Conseil.

Les cinq minutes de prise de parole par groupe, c'est sympathique, mais ce qui serait aussi intéressant pour nous, toujours dans la courtoisie et la bienveillance, dans la réciprocité, c'est tout de même de systématiser un peu plus le droit de réplique de l'opposition à la suite de vos propos.

Je vous remercie.

M. OUDINET.- Est-ce que je peux intervenir, chère collègue ?

En commission, je suis un peu étonné de ce que vous dites. Puis, j'ai les membres de la commission ici présents, à côté de moi. J'ai posé trois fois la question : « Avez-vous bien compris ? Si oui, si non. » M. VALLEUR m'a dit : « Oui, il n'y a pas de souci. » J'ai même rajouté : « Si vous avez des questions à poser, envoyez-les tout de suite, pour que l'on puisse vous répondre avant le Conseil. » On n'a eu aucune question de M. VALLEUR. C'est dommage que M. VALLEUR ne soit pas là, mais voilà ce que je peux dire.

M. LE MAIRE.- On me dit qu'il a effectivement posé une question sur les associations. Il a eu la réponse.

M. OUDINET.- Il a eu sa réponse.

Mme REVIRIEGO.- La commission de cette semaine ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme REVIRIEGO.- Je parle de la commission de septembre.

M. OUDINET.- Ah oui ? Attendez, il faut préciser.

Mme REVIRIEGO.- Je vous parle de la décision modificative que l'on réexamine ce soir, du dernier Conseil municipal de septembre. C'est de cela que je vous parle, pas de la dernière commission qui a eu lieu cette semaine.

M. LE MAIRE.- Elle a été discutée en Commission des Finances dernièrement, où M. VALLEUR était là.

Mme REVIRIEGO.- Oui, absolument. Cette semaine, elle a été rediscutée par rapport à la DM qui est représentée ce soir, mais je parle de la DM initiale du mois de septembre, du Conseil municipal où il y avait eu une commission préalable. Il vous avait posé des questions à ce sujet. Cela date du mois de septembre, mais ce n'est pas très grave.

En tout cas, le droit de réplique, vous pouvez le systématiser.

M. LE MAIRE.- Très bien. Alors, je mets aux voix cette décision modificative n° 1.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des membres présents, par 24 POUR, 6 CONTRE (M. MASSOT, Mme BENBELKACEM, M. MALEINE, Mme CINCET, Mme MOHAMMED et M. AMARA) et 3 ABSTENTIONS (M. VALLEUR, Mme REVIRIEGO et Mme BRICOT).

N°2024-11-03 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. OUDINET.- Bonsoir, chers collègues.

Une délibération récurrente. Ce tableau suit l'évolution des postes et des carrières des agents. Il a été réalisé en fonction des effectifs pourvus au 31 juillet 2024, en tenant compte des recrutements en remplacement d'agents à venir et à intervenir.

Par ailleurs, la Ville tient à fidéliser les agents contractuels qu'elle a recrutés, afin de répondre au niveau d'expertise technique et managériale requis pour gérer ses nombreux projets. Ainsi, de nombreux agents contractuels ont été recrutés et occupent avec pleine et entière satisfaction leur poste. La Ville leur propose des CDD de trois ans en lieu et place de leur CDD d'un an.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, d'adopter la proposition de M. le Maire de créer des emplois permanents pour une durée de trois ans en CDD, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 8 novembre 2024, c'est-à-dire demain.

Vu l'avis rendu à l'unanimité du Conseil social territorial du 8 octobre dernier,

Considérant la présentation du projet en Commission des Finances le 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, dans son **ARTICLE 1**, **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté dans la présente délibération,

ARTICLE 2, **APPROUVE** la création des emplois permanents à temps complet pour une durée de trois ans en CDD, dans la limite de six ans, comme défini dans l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique, pour le recrutement des emplois suivants, soit sur 34 postes à temps complet qui vous sont présentés dans cette délibération et sur 10 postes à temps non complet au Centre municipal d'art, en précisant que le temps non complet mentionné constituera le contrat de base des enseignants. Ce temps de travail pourra être revu par voie d'avenant à chaque nouvelle rentrée scolaire, soit à la baisse, dans la limite de 10 % du temps de travail du contrat initial, soit à la hausse, dans la limite du temps de travail réglementaire, en fonction des inscriptions au CMA, bien sûr.

ARTICLE 3, **DIT** que dans le cadre des recrutements susvisés, sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, et au regard des compétences, des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique. Les agents susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un diplôme suffisamment élevé eu égard des missions des postes ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire des grades ci-avant énumérés. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercices, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4, **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

Enfin, **ARTICLE 5**, **DIT** que ces dispositions prennent effet le 8 novembre 2024, c'est-à-dire demain.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-04 - Réorganisation de la direction de la prévention et de la sécurité

M. OUDINET.- Depuis l'arrivée, en octobre 2022, du nouveau directeur de la Sécurité et de la Prévention, de nouvelles actions ont pu être mises en place et la présence des agents sur le terrain amplifiée et visible. Ce nouvel organigramme, en annexe de cette présente délibération, comprend :

1. La création d'un poste d'adjoint au directeur de la Prévention et de la Sécurité, chargé de le seconder sur l'ensemble des missions et le suppléer en son absence ;

2. Une répartition différente de la direction, c'est-à-dire, en lieu et place de deux adjoints, la responsabilisation de chaque unité, avec un chef des ASVP, un chef par brigade PM et un responsable des ASPJ, la suppression du deuxième poste d'ASPJ en septembre 2025, fin de contrat de l'agent actuellement en congé longue maladie. Ensuite, les postes d'ASPJ seront supprimés au fil des départs des agents en mobilité et en retraite, et remplacés par des postes d'ASVP. Les postes suivants, adjoint au directeur, chef ASVP, chef de brigade 1 et chef de brigade 2, seront ouverts en interne et en externe.

Vu l'avis rendu à l'unanimité du Conseil social territorial du 8 octobre 2024,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Finances réunie le 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **APPROUVE** la nouvelle organisation présentée en annexe de la délibération, **ARTICLE 2**, **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre 012 du BP 2025, enfin, **ARTICLE 3**, **DIT** que ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

C'est une délibération qui a également été travaillée en Commission des Finances, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je mets aux voix. Qui est contre ?

Oui. Pardon, Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire. Monsieur OUDINET, chers collègues.

Effectivement, le recrutement d'un nouveau directeur de police municipale a clairement fait évoluer les missions de notre police à Villiers. Il propose un projet utile au bon fonctionnement de notre police municipale. Notre groupe tient à le remercier pour son engagement et son professionnalisme.

Une réorganisation, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est bien. Une politique de sécurité publique, c'est mieux. La Ville, ses habitants, nos concitoyens ont besoin d'une vraie politique de sécurité publique locale. Les premiers magistrats de la Ville, Monsieur le Maire, vous devriez nous proposer cette politique.

Cette délibération constitue la seconde réorganisation soumise au vote du Conseil depuis le début de l'année. C'est une succession de projets de réorganisation, qui montre une forme d'incohérence, de tâtonnement dans les orientations politiques en matière de sécurité à Villiers.

Pourtant, il y a urgence. Tous les jours, les Villiéraines et les Villiérains nous disent, nous font part des délits qui, au quotidien, « pourrissent » le leur : vols dans les pavillons, effractions de voitures, incivilités, installations des points de *deal* parfois à proximité des établissements scolaires… Bref, l'insécurité progresse à Villiers.

Alors, vous pouvez, et vous allez le faire, je le sais, vous retrancher derrière quelques statistiques qui montreraient que la délinquance progresse, mais progresse moins que dans les villes avoisinantes. Nous ne pouvons pas nous contenter de cela et de cette simple comparaison. Les chiffres pour l'année 2024, à ce titre, s'annoncent mauvais. Cette passivité est tragique, chers collègues, car elle peut aussi conduire à la tentation de la sécurité privée, d'une forme de milice citoyenne extrêmement dangereuse, destinée à sécuriser les lieux publics, une milice citoyenne, on le voit dans d'autres états, particulièrement dangereuse, d'autant qu'elle peut facilement conduire à la stigmatisation et aux règlements de compte.

Le maintien de la tranquillité publique, de la tranquillité des habitants devrait évidemment être le rôle de la force publique. Pour cela, il faut une vraie stratégie, de la coordination entre les acteurs, l'utilisation de tous les leviers, de la prévention à la répression, une police municipale ouverte la nuit, nous le proposions dans notre projet pour la Ville, une vidéosurveillance avec des caméras en état de fonctionnement, de préférence, une lutte au quotidien contre les *dealers* et les points de *deal*, mais aussi

l'accompagnement éducatif et social. Bref, des actions indispensables au rétablissement de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Le lieu de cette coopération existe, il est prévu par les textes, c'est le CLSPD, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, mais vous l'avez, à Villiers, totalement dévitalisé. Après de multiples demandes, vous avez néanmoins, au cours de ce mandat, dénié le réunir, mais ce fut une succession d'actions sans cohérence, sans projet, sans réflexion, sans même évaluation, *a priori*. Bref, votre politique en matière de sécurité se résume à quelques coups de menton en Conseil municipal, en reprenant la devise de votre ami « filloniste » du Trocadéro, aujourd'hui place Beauvau, M. RETAILLEAU.

Pour notre part, nous proposons une vraie démarche de sécurité, qui associe l'ensemble des acteurs, pas uniquement des acteurs de la sécurité, mais contribuant à la sécurité publique, qui permettrait de faire réellement reculer la délinquance, de prévenir aussi cette délinquance, avec un renforcement de la sécurité visible, ressentie dans notre Ville.

Aujourd'hui, on ne va pas refuser cette réorganisation, évidemment, mais elle est clairement insuffisante pour la politique de sécurité que nos concitoyennes et nos concitoyens appellent de leurs vœux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Écoutez, « incohérence », cela va faire plaisir à Benjamin COUTEAU, notre directeur, en lui disant que ses propositions sont incohérentes. Cela fait toujours plaisir pour un directeur de la police de s'entendre dire cela, surtout de la part d'un élu qu'il n'a jamais vu.

En matière de coordination, c'est la valeur ajoutée. D'ailleurs, je vais vous dire, Monsieur MALEINE, je vous invite à venir prochainement, à la visite de M. RETAILLEAU, à l'Escale. Je vous invite lorsqu'il viendra. Dans son discours, vous verrez que Villiers, une fois de plus, est mise à l'honneur par ses politiques, justement, de coordination de l'ensemble de ses politiques, pas essentiellement en matière de politiques de répression, mais beaucoup de politiques de prévention. Villiers-sur-Marne est l'une des villes phares en matière de politique de prévention. Chaque fois qu'il y a un Premier ministre, il vient visiter l'Escale, ce n'est pas pour rien.

Je pense qu'il vient voir tout le travail que toutes les équipes font justement à l'Escale, pour prévoir les problématiques de délinquance.

Enfin, je ne vais pas rabâcher à chaque fois tout ce que l'on peut faire actuellement. Il y a un recueil, d'ailleurs, qui vous montre toutes les actions très précises de prévention de la délinquance que nous faisons, justement pour éviter que des jeunes choisissent la délinquance plutôt que tout ce que l'on peut leur proposer en activités, en actions, etc. Il y en a d'autres, d'ailleurs, qui seront annoncées prochainement. On choisira la venue du ministre de l'Intérieur pour annoncer ces différentes mesures, puisque nous aurons des financements de l'État.

Dire aujourd'hui qu'il y a une multiplication des cambriolages est totalement faux. Il y a une baisse des cambriolages de 60 % l'année dernière. On attend les chiffres aujourd'hui, qui vont montrer encore une baisse. C'est à la suite de l'organisation cohérente de Benjamin COUTEAU sur l'ensemble de la Ville. Depuis que l'on a mis l'ensemble de ces caméras, je peux vous dire que ce sont des caméras neuves.

En général, lorsque l'on met des caméras neuves, elles fonctionnent, à part certaines qui sont détériorées, notamment pas très loin d'ici, directement par les délinquants. Effectivement, on est obligé d'intervenir à nouveau sur ces caméras, mais la plupart des caméras que nous avons sur la ville, les 71 fonctionnent très bien aujourd'hui.

L'association, la coordination de l'ensemble de nos actions sont effectivement faites. Lorsque vous dites que l'on a un CLSPD dévitalisé, cela va faire plaisir à Tarek BEN MANSOUR, qui va être ravi de ce que vous dites. Lorsque l'on voit l'investissement de Tarek aujourd'hui en la matière, qui est loué aussi bien par les services de police que les services de la Préfecture pour toutes les actions qu'il coordonne, cela va lui faire plaisir de savoir que son CLSPD, qu'il organise tous les ans, est dévitalisé. C'est vraiment très intéressant, mais il appréciera lui-même vos propos.

L'insécurité monte, vous avez raison, dans toutes les villes de France, effectivement. Pourquoi ? Parce qu'il y a une insoumission au respect de la loi, une insoumission au cadre qui, en général, prévaut à l'organisation de tous les domaines de prévention et de répression. Il y a une insoumission aux différentes règles édictées, notamment dans les bâtiments, etc.

C'est vrai que, face à des discours, notamment du Front populaire, sur l'insoumission à toutes ces règles, depuis ces discours, c'est vrai, vous avez raison de le

dire, il y a en France une augmentation de près de 20 % de la délinquance. Lorsque l'on a ces discours politiques, qui sont d'ailleurs, dans le Front populaire, acceptés par tous, quels que soient les partis qui font partie de ce Front populaire, c'est vrai qu'il y a des augmentations dans bon nombre de villes. Je connais de nombreuses villes qui ont une augmentation de cette délinquance, vous avez raison de le dire. À mon avis, il faudrait essayer d'inciter les hommes politiques de gauche de ne pas inciter, justement, tous ces jeunes à déraper et à commettre des délits. Ce serait, à mon avis, beaucoup mieux, dans le respect de la loi.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Néanmoins, je suis un peu contrarié. J'ai l'habitude des attaques de l'opposition. En revanche, que vous attaquiez les agents de la Ville… Vous attaquez les agents de la Ville en disant qu'ils sont incohérents, incohérents dans leurs projets, ou qu'ils ont des dévitalisations de leur CLSPD. Cela va leur faire plaisir.

Ne vous inquiétez pas, ils sauront. Ne vous inquiétez pas. C'est cela l'avantage de ce Conseil municipal qui est filmé, c'est que tout ce que vous dites est relayé.

Je mets aux voix cette réorganisation de la direction de la Prévention et de la Sécurité…

Monsieur AMARA.

M. AMARA.- Dans un premier temps, me permettez-vous de faire un commentaire sur votre réponse, puis d'aller à ma question ? Non ? Je n'ai pas le droit de…

M. LE MAIRE.- Vous n'utiliserez pas vos cinq minutes, car vous avez cinq minutes d'intervention, Monsieur AMARA.

M. AMARA.- Non, mais il n'y a pas de problème. Sinon, cela peut être une chambre d'enregistrement, si cela vous dérange.

M. LE MAIRE.- Vous les utilisez comme vous voulez.

M. AMARA.- Je ne sais pas. On m'a dit « non », mais je me dis, si vous voulez finir tôt, on ne fait plus de conseil.

M. LE MAIRE.- Je ne vous ai pas dit « non ».

M. AMARA.- Non, mais c'est la secrétaire de séance et l'une de vos adjointes, mais bon.

Alors, brièvement, ce qui est important, car cela revient systématiquement, c'est que lorsque l'on met en cause…

M. LE MAIRE.- Attendez. J'entends mal, Fred. Greg! Pardon, Fred.

M. AMARA.- Voilà. Les agents, il faut connaître leur prénom tout de même, au minimum.

M. LE MAIRE.- On a des micros, on entend…

M. AMARA.- Ce n'est pas grave Grégory. Pourtant, c'est une icône dans la Ville.

M. LE MAIRE.- Allez-y, Monsieur AMARA. On vous écoute avec beaucoup d'attention.

M. AMARA.- Je disais donc : ce qui est important, car cela revient souvent dans votre discours, c'est que lorsque l'on met en cause vos choix politiques, votre vision, votre stratégie, ce n'est pas les agents qui sont remis en cause, c'est vous.

Sauf, il faut le dire clairement, sauf si vous nous faites l'aveu que, en réalité, c'est eux qui mènent la politique. Techniquement, cela signifie que, en vrai, les élus que vous êtes ne servent à rien, mais il faut le dire, il faut être clair. Si vous nous dites que les choix stratégiques, que les choix politiques sont le fait des agents, on en prend acte, donc on va critiquer ces choix et, on assumera, on critiquera les agents s'il le faut, même si ce n'est pas notre rôle.

Nous critiquons les élus pour vos choix. Cependant, si vous nous dites que vous êtes juste, comment dire, une chaîne d'enregistrement, vous êtes juste une courroie de transmission et que vous n'impulsez rien, cela me questionne sur votre rôle d'élus.

Encore une fois, il est important de distinguer les critiques qui sont faites de votre politique et l'investissement, le travail et l'exécution des choix politiques de la majorité que vous représentez, puisque vous êtes le Maire de cette Ville. C'était pour le premier plan.

Deuxième plan, sur la venue des ministres : on peut faire défiler les ministres, il n'y a vraiment pas de problème. On peut même faire défiler les « copains ». J'ai même ramené Jean-Luc MÉLENCHON juste à côté. Ce n'est pas un souci. On peut ramener tout le monde. On connaît tous des personnes, on peut faire les beaux, mais ce n'est pas le sujet. Souvent, dans votre discours, ces derniers temps, ces dernières années, vous critiquez la déconnexion de l'État, que je partage avec vous, des ministres et tout cela, mais cela me questionne…

M. LE MAIRE.- Non, non, l'État, pas le Gouvernement.

M. AMARA.- Pas le Gouvernement, celui-là ? Le Gouvernement précédent, c'était bon ?

M. LE MAIRE.- Non, non. L'État, c'est autre chose.

M. AMARA.- Alors, attendez. Juste pour que l'on se mette d'accord, le Gouvernement actuel, d'accord, il est bien, M. BARNIER est bien ? Le Gouvernement précédent, c'était bien ou non ? Vous l'avez souvent critiqué. Le Gouvernement HOLLANDE, c'était bien aussi ?

M. LE MAIRE.- Vous mélangez tout.

M. AMARA.- Non, non, non. Je suis très clair dans le propos. Bref, la déconnexion de l'État.

M. LE MAIRE.- Non, vous mélangez tout.

M. AMARA.- En tout cas, à ce que je sache, les services de l'État, vous les critiquez souvent. Être valorisé et complimenté par des services, par des structures, par des gouvernements déconnectés, personnellement, je ne le prendrais pas comme un compliment. Je trouve qu'ils seraient problématiques.

Pour en revenir maintenant sur la délibération, et là c'est plus un sujet qui nous pose un problème, je l'avais même abordé lors de notre débat dans l'entre-deux-tours des municipales, c'est mon interrogation sur le rattachement de la police municipale au cabinet et non à l'administration. À mon sens, il faut garantir la neutralité politique des agents. La jurisprudence sur les emplois de cabinet est plutôt claire. En gros, l'idée est qu'il n'y a pas d'autorité hiérarchique du cabinet sur la police municipale. Je m'interroge donc sur ce point. Pourquoi ne pas rattacher les services, le Conseil municipal, enfin, la police municipale au cabinet ?

En tout cas, cela nous pose un problème. C'est pourquoi on ne votera pas la délibération tant que la police municipale est rattachée au cabinet. Soit c'est rattaché à vous directement, car c'est le pouvoir de police du maire, soit vous faites une délégation et, dans ce cas, vous le transmettez soit au DGS, soit à un élu, mais pas au directeur de cabinet.

Merci à vous.

M. LE MAIRE.- Plusieurs choses, Monsieur AMARA. Il n'y a qu'un patron dans la Ville.

M. AMARA.- Excusez-moi, une dernière chose, j'ai oublié, sur le Nouveau Front populaire. J'ai oublié. Vraiment, je pense que… Enfin, je trouve cela dommage, car vous avez bien démarré le Conseil municipal. On était là, on traitait des sujets. Lorsque vous partez dans de la politique politicienne, dans de la polémique où vous ciblez…

M. LE MAIRE.- Non !

M. AMARA.- En tout cas, le danger. Est-ce que vous pensez…

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas de la politique, c'est la réalité, malheureusement.

M. AMARA.- Il y a un danger tout de même de l'extrême droite, non ? On l'a échappé belle ou non, le danger de l'extrême droite ?

M. LE MAIRE.- C'est un Conseil municipal, Monsieur.

M. AMARA.- C'est vous qui parlez du NFP.

M. LE MAIRE.- Non, mais dehors on peut poursuivre cette discussion sur cela.

M. AMARA.- C'est vous qui parlez du NFP. Vraiment, s'il vous plaît, c'est important de ne pas faire de la politique.

M. LE MAIRE.- Je réponds à votre intervention, Monsieur AMARA. Il n'y a qu'un patron dans la Ville, qu'un seul, qui a une équipe d'élus et qui a des agents. Voilà comment cela se passe. Le cadre, la politique, elle est donnée par le Maire, le Conseil municipal et la majorité. Cela ne change pas et cela ne changera jamais. C'est mal me connaître sur ce point.

Deuxièmement, vous faites l'amalgame entre l'État et le Gouvernement. Je n'ai jamais fait la différence… J'ai bien fait, toujours, la différence entre l'État, donc les services préfectoraux, la haute autorité de l'administration et le Gouvernement, avec des choix politiques. Pour l'instant, je soutiens le Gouvernement, notamment avec ses choix politiques en matière de sécurité intérieure. J'ai présidé la sécurité intérieure pendant 3 ans à l'Assemblée nationale. Je loue aujourd'hui toutes les propositions que j'ai pu faire avec mes collègues et qui sont aujourd'hui, heureusement, mises en place. Cela va changer un peu les choses, encore faut-il maintenant que l'État, donc les fonctionnaires tels que les préfets, sous-préfets et directions compétentes puissent suivre les directives politiques du Gouvernement.

Voilà ce que je voulais dire. Sur les autres points, je n'irai pas dans ce sens.

Je mets donc aux voix…

Oui, ce que vous avez posé, effectivement, pardon. Sur la question du rattachement au cabinet, il n'y a aucune problématique. Je rappelle simplement que l'on a eu un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Non, mais je dis : le rattachement au cabinet de la police municipale ne pose aucun problème. Non, vous avez dit : « Ce n'est pas véritablement dans les textes, etc. » Non, cela ne pose aucun problème. S'il y avait eu un problème, la Chambre régionale des comptes l'aurait soulevé. Or, on a eu un excellent rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune.

M. AMARA.- C'est pourquoi nous ne votons pas cette délibération.

À notre sens, les services de la Ville doivent être rattachés à l'administration et non au cabinet, car le cabinet a une fonction politique, alors que l'administration a cette neutralité politique, il est là pour mettre en œuvre et appliquer une politique. C'est juste une vision divergente entre la vôtre et la nôtre. On avait eu cet échange, c'était dans ce sens. Après, c'est votre choix. Vous êtes aux commandes, c'est donc votre choix.

Puis, dernièrement…

M. LE MAIRE.- Mon choix, c'est des décisions en matière de sécurité, ce sont des décisions politiques et non administratives. La politique que je mène depuis maintenant presque 30 ans, c'est une politique sécuritaire, où la sécurité est une priorité et où la prévention est également une priorité, justement dans le cadre d'effectuer cette sécurité.

Je mets aux voix la réorganisation de la direction de la Prévention et de la Sécurité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des membres présents, par 30 POUR et 3 CONTRES (Mme CINCET, Mme MOHAMMED et M.AMARA).

N°2024-11-05 - Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

M. OUDINET.- Il s'agit d'appliquer le décret 2024-614 du 26 juin 2024, c'est tout à fait récent, qui instaure, au bénéfice notamment des policiers municipaux, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée de deux parts, une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonctionnement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Les agents concernés ont été rencontrés le 27 septembre 2024, avant de leur présenter ce nouveau dispositif. Les critères ont été présentés et approuvés à l'unanimité lors du Comité social territorial du 8 octobre 2024, et sont susceptibles d'évoluer après présentation aux membres de cette instance.

Vu l'avis rendu à l'unanimité du CST du 8 octobre 2024,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Finances réunie le 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **DIT** qu'une indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, cadres d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2, **DIT** que l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes : la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ; la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires. Il est donc ainsi fixé le taux et montant comme suit : part fixe, c'est le tableau qui vous est présenté dans cette délibération, dans la limite des taux suivants, chef de service de police municipale, c'est 32 %, agent de police municipale, 30 % ; la part variable, dans la limite des montants suivants, chef de service de police municipale 7 000 euros et agent de police municipale 5 000 euros.

Je précise, on en avait parlé en réunion de la Commission des Finances, que les montants retenus, c'est 5 000, car nous sommes sur les catégories C. Puis, les agents de police municipale, en ce qui concerne la part fixe, c'est 30 %.

La part variable mensuelle de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères suivants, tel que déterminés dans les comptes rendus d'entretien professionnel et similaires, les critères retenus pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et autres cadres d'emplois de la collectivité, à savoir, on les rappelle, qualité du travail et prévention des risques, acquisition et développement des compétences, capacité d'adaptation, communication, esprit d'équipe, force de proposition et de créativité. Pour les agents qui assurent l'encadrement : gestion managériale, planification, anticipation, organisation. Ces critères pourront être revus, si besoin est, dans le cadre du Comité social territorial. Les critères d'attribution de la part variable versée annuellement sont présentés et validés en CST.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les critères sus énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement, par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Il est précisé que l'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé, les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que définis par le décret du 12 juillet 2001 susvisé. L'ISFE est exclusive de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir (exemple : RIFSEEP, IAT).

ARTICLE 3, **DIT** que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme de ce versement dépasse ce même plafond.

Le dispositif de sauvegarde, article 7 du décret 2024-614, lors de la première application de l'ISFE, à savoir la première année, si après application des deux parts le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère

exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage. La condition…

C'est une délibération très technique, mais on est obligé de la présenter. C'est pourquoi on l'a mise à la Commission des Finances. J'en aurai bientôt terminé.

Il y a les conditions de maintien, en cas d'indisponibilité, qui vous sont présentées.

En fin de compte, **ARTICLE 4**, **ABROGE** la délibération N°2006-12-14 du 20 décembre 2006, relative à la modification de la délibération N°1998-6-29 concernant le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière de la police municipale et N°2013-4-12 du 25 avril 2013, relative à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au 1er janvier 2025.

Pour terminer, **ARTICLE 5**, **DIT** que ces dispositions prennent effet le 1er janvier 2025.

Voilà. C'est très technique. On a beaucoup échangé en Commission des Finances sur ce dispositif.

M. LE MAIRE.- D'autant que c'est une proposition du Centre de gestion. Oui, je suis à l'origine de cette proposition, qui a été acceptée par le ministre GUERINI, qui est un excellent ministre, un très bon ministre. Stanislas est une personne extraordinaire. Dommage qu'il soit parti. Je le regrette.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-06 - Mise en œuvre du bonus « ATTRACTIVITÉ » pour les professionnels de la petite enfance

M. OUDINET.- Sur proposition du Gouvernement, un dispositif bonus Attractivité vise à une prise en charge par la CAF des 2/3 du coût chargé de la revalorisation de 100 euros nets mensuels minimum par agent pour les professionnels de la petite enfance. Cette revalorisation nécessite une délibération de l'employeur public, avec avis du Comité social territorial en amont, ce qui a été fait, ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF.

Ce dispositif concerne 66 agents, c'est-à-dire 56 agents du Village de la petite enfance et 10 assistantes maternelles. La CAF prend en charge 63,67 % du coût total de ce dispositif, soit 67 450 euros.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 octobre 2024,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Finances réunie le 4 novembre dernier,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **DIT** qu'une revalorisation de 100 euros nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels titulaires de la fonction publique ou contractuels exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction, dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elle gère, est mise en œuvre auprès des agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants, c'est-à-dire infirmières territoriales, puéricultrices territoriales, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, auxiliaires de puériculture territoriaux, animateurs territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, et relevant d'autres statuts et cadres d'emplois.

ARTICLE 2, **DIT** que cette revalorisation résultera d'une mesure portant sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions et d'un engagement professionnel, sur le RIFSEEP des professionnels concernés cumulativement et, le cas échéant, d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP et au sein de la collectivité, notamment les assistantes maternelles exerçant en crèche familiale.

ARTICLE 3, **DIT** que la revalorisation de 100 euros nets mensuels s'entend pour un agent travaillant à temps complet et en année pleine. Elle est susceptible d'être modulée pour les agents travaillant à temps partiel. Les dispositions comprises dans les délibérations du RIFSEEP s'appliquent.

ARTICLE 4, **DIT** que la présente dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du BP 2025.

ARTICLE 5, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer le document d'engagement joint en annexe et, enfin, **ARTICLE 6**, **DIT** que ces dispositions prennent effet à partir du 1er janvier 2025.

Voilà quelque chose qui a aussi été très développé en réunion de la Commission des Finances.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraire ? Comme la dernière délibération ?

Merci pour elles et eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-07 - Contrat de partenariat ANDES - Ville - CCAS - Épicerie Sociale

Mme FACCHINI.- Dans un contexte social qui tend à se durcir, la précarité alimentaire frappe de plein fouet de nombreux Français. La commune, à travers son Centre communal d'action sociale, agit déjà sur ce sujet, en proposant un dispositif d'aide alimentaire sous forme de chèques alimentaires personnalisés, attribués sous conditions de ressources. Pour autant, l'aide alimentaire ne permet pas de répondre à tous les besoins. En effet, certains publics ne peuvent bénéficier d'aide en raison de revenus légèrement supérieurs. De plus, l'aide alimentaire revêt souvent une dimension palliative et ne permet pas de faire évoluer la situation globale de la personne.

Aussi, la commune souhaite contribuer au développement d'autres solutions alternatives. À ce titre, l'arrivée d'une épicerie sociale, portée par l'association Les Épices Riz sur le premier trimestre de l'année 2025, permettra de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité, à des tarifs inférieurs à leur valeur marchande.

La mise en place de ce projet nécessite l'accompagnement de plusieurs structures : l'ANDES, Association nationale de développement des épiceries solidaires, acteur majeur de l'aide alimentaire en France, qui a notamment pour objet de soutenir le fonctionnement et la création d'épiceries sociales et solidaires, et le CCAS pour le volet accompagnement social. La complexité et la technicité du projet nécessitent de fixer les engagements de l'ensemble des parties prenantes au projet de création et de mise en œuvre de la future épicerie sociale. Aussi, il est proposé de procéder à la signature du contrat de partenariat qui liera la Ville, le CCAS, l'association Les Épices Riz et l'ANDES.

Considérant la présentation du projet à la Commission des Affaires sociales, Politique de la Ville, Sénior et Santé, réunie le 5 novembre 2024,

le Conseil municipal, **ARTICLE UNIQUE**, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de partenariat entre la Ville, l'ANDES, le CCAS et l'association Les Épices Riz.

M. LE MAIRE.- Pas d'intervention ? Je mets donc aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. Merci pour Monique. C'est son « bébé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-08 - Subvention exceptionnelle - Association les EPICES RIZ DE VILLIERS

M. BONVIÉ.- Note explicative de synthèse : l'épicerie sociale et solidaire est un espace de vente, au même titre qu'un magasin en libre-service, qui propose des produits alimentaires variés et de qualité, notamment des fruits et des légumes, mais aussi des produits d'hygiène, moyennant une participation financière d'environ 25 % de la valeur d'achat. Pour prétendre à ce dispositif, il est mis en place un accompagnement autour d'un projet élaboré avec des travailleurs sociaux, présenté lors d'une commission d'admission, selon les critères de reste à vivre, du CCAS et de l'EDS, afin que les bénéficiaires puissent concrétiser leur projet. Grâce au faible coût des produits de consommation achetés à l'épicerie, une part plus importante du budget peut être consacrée à un projet ou à une amélioration de la vie quotidienne (par exemple : réparer sa voiture pour continuer d'aller travailler, offrir des vacances à ses enfants, déménager, payer ses dettes, financer des soins médicaux exceptionnels).

L'épicerie sociale et solidaire est rattachée à une association. C'est ainsi que l'association Les Épices Riz de Villiers a été créée le 19 mai 2024.

Elle exercera son activité dans une partie de l'ancienne école Mistral, située rue Ferdinand Buisson à Villiers-sur-Marne, à compter de février 2025, venant ainsi compléter l'action de l'association des Restos du Cœur, de cet espace des solidarités. Cette association bénéficie de l'accompagnement de l'ANDES (Agence nationale des épiceries solidaires) et d'autres partenaires financiers, dont les réponses sont en cours.

Aussi, pour permettre son ouverture dès le mois de février 2025, l'association sollicite une aide au démarrage pour l'acquisition d'une partie du matériel nécessaire à son installation, à hauteur de 3 000 euros.

Afin de soutenir l'association Les Épices Riz de Villiers, dont l'utilité auprès des Villiérains est indéniable, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Finances réunie le 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Les Épices Riz de Villiers comme aide au démarrage de son installation, **ARTICLE 2**, **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Pas d'avis contraire ? Merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-09 - Actualisation des Droits d'Occupation Commerciale du Domaine Public - Pôle Événementiel

M. LE MAIRE.- Les dispositions de la délibération du 16 novembre 2017 portant fixation des tarifs de l'occupation du domaine public doivent faire l'objet d'une révision, afin de répondre au principe même de la non-gratuité de l'occupation du domaine public communal. En effet, toute occupation temporaire du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et conformément aux modalités de paiement.

Outre les tarifs qui existent actuellement dans l'annexe ci-jointe, il est proposé de fixer un tarif journalier destiné à l'occupation foraine. Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 16 novembre 2017 portant fixation des tarifs de l'occupation du domaine public, de fixer les tarifs tels que portés dans l'annexe ci-jointe.

Considérant le respect des lois garantissant la liberté d'entreprendre et de commerce et les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées au commerce mobile et d'animation culturelle,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Finances du 4 novembre dernier,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **ABROGE** cette délibération du 16 novembre 2017 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public, **ARTICLE 2**, **FIXE** à compter de ce jour les tarifs portant occupation du domaine public pour le Pôle événementiel, tel que mentionnés dans l'annexe jointe. Vous avez les chalets de Noël, le forfait de 3 jours pour 211 euros, les stands extérieurs, le forfait journalier 55 euros…

Pardon ? Le reste a changé.

Les stands intérieurs, forfait journalier 65 euros, les boutiques alimentaires mobiles, 80 euros par jour, Guignols, marionnettes, etc., 31 euros, l'animation foraine, forfait à l'événement pour la période de décembre, 1 200 euros. Pour le tournage, par jour et par site, 1 100 euros de 8 heures à 20 heures, 1 500 euros pour le tarif de nuit, et la prise de vue, 100 euros, 120 euros pour les tarifs de nuit.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-10 -Actualisation des Droits d'Occupation Commerciale du Domaine Public

M. BOUKARAOUN.- Je vais aller assez rapidement, puisqu'il s'agit quasiment de la même délibération que vous venez tout juste de voter.

Simplement, la Ville porte une attention particulière sur la stabilité des droits d'occupation commerciale du domaine public. Les tarifs sont inchangés pour l'année 2025 et ils n'ont pas augmenté depuis 2019.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de fixer la redevance due à raison de cette occupation commerciale du domaine public à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **ABROGE** la délibération du 4 décembre 2023 portant actualisation des droits d'occupation commerciale du domaine public au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2, **FIXE** à compter du 1er janvier 2025 les tarifs relatifs aux droits d'occupation commerciale du domaine public comme suit, et je vous laisse le loisir, si vous le souhaitez, d'aller dans le détail de chacun de ces tarifs.

ARTICLE 3, **DIT** que les présents tarifs seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, que l'accord d'une autorisation d'occupation temporaire est soumis au paiement de la redevance, que le délai d'instruction de la demande est d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'autorisation, que le montant de la redevance due est calculé et fixé dans l'arrêté municipal, notifié aux bénéficiaires, que chaque période commencée est due, qu'en cas de nécessité d'intervention des services de la Ville pour des travaux d'intérêt général sur l'emprise réservée par l'occupant, aucun remboursement ne pourra être effectué pour neutralisation. En cas de dépassement subséquent de ce délai de 30 jours, une solution pourra être envisagée avec les services techniques, dans les limites des possibilités existantes du maintien de la sécurité, de la salubrité et du bon ordre public.

ARTICLE 4, **DIT** que, en cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera fait application des sanctions déterminées par la législation et la réglementation en vigueur, qu'en cas de déclaration non conforme à l'installation constatée sur le terrain il sera fait application des sanctions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5, **PRÉCISE** que, en application de l'article D.1611-1 du CGCT, la redevance minimale prévue dans la grille tarifaire est fixée à 15 euros et que les recettes communales sont prévues au budget.

M. LE MAIRE.- Qui est contre ? Contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des membres présents, par 27 POUR, 3 CONTRE (M.MASSOT, Mme BENBELKACEM et M. MALEINE) et 3 ABSTENTIONS (Mme CINCET, Mme MOHAMMED et M.AMARA).

N°2024-11-11 - Ouverture du parc de la Villa Michot : projet de réhabilitation globale

M. LE MAIRE.- La Ville de Villiers-sur-Marne a acquis, en 2019, la propriété située au 9 avenue de l'Isle, dite villa Michot. Cet ensemble singulier, datant des années 1870, comprend une villa de villégiature entourée d'un jardin paysagé, des dépendances et un potager avec serre, préservés malgré quelques modifications effectuées par les propriétaires successifs et une récente division parcellaire, qui a permis la sauvegarde du lieu.

À la croisée des chemins entre préservation de l'environnement et création d'usages contemporains adaptés aux besoins de la population, la Ville souhaite sanctuariser cet espace naturel idéalement situé entre le centre-ville et le quartier prioritaire des Hautes Noues. Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer la restauration des aménités environnementales, ce qui permettra, dans un second temps, de procéder à une programmation pérenne sur le site, incluant son patrimoine bâti. Fort de ces éléments remarquables, le parc Michot débutera alors sa métamorphose, avec l'accessibilité et la révélation du sous-bois, de la roseraie et des potagers.

Il est également prévu de sécuriser les abords des bâtis existants, qui ne seront pas ouverts au public dans un premier temps, et de désimperméabiliser la piscine en la supprimant, au profit d'une mare répondant aux enjeux de biodiversité aquatique. Ce site aura alors vocation à devenir un espace de promenade et de respiration, pouvant proposer, au fil des saisons, l'expérimentation d'animations et activités à destination du grand public et portées par les forces vives du territoire (services municipaux, associations, porteurs de projet, etc.).

Cet écrin de nature pourra être l'occasion, par exemple, avec les ALSH, les accueils de loisirs, de proposer des ateliers thématiques autour de la nature ou accueillir des programmes culturels ou de loisirs de la commune.

Ces travaux d'aménagement répondent aux enjeux franciliens de lutte contre les îlots de chaleur, de préservation des milieux naturels et d'accès à la nature en milieu urbanisé.

Par ailleurs, la Ville souhaite encourager l'appropriation de ce site par sa population en présentant, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, une nouvelle offre saisonnière, avec un équipement de petite restauration artisanale, dans une ambiance festive et de détente, aux aspirations de guinguette moderne, fédératrice, élégante et conviviale. Cette exploitation s'inscrit dans un dispositif d'urbanisme transitoire, qui pourra évoluer selon l'avancée des travaux sur le site et les attentes exprimées par les usagers.

La réalisation de cette action d'appropriation fait l'objet d'une étude sur son portage juridique et financier. À cette fin, la Ville est accompagnée par une coopérative d'immobilier solidaire et d'urbanisme transitoire et temporaire. Ce projet vise à célébrer le patrimoine local, tout en favorisant les rencontres et les échanges humains et culturels, en harmonie avec la dimension écologique du site et son histoire.

Vu l'ensemble des différentes délibérations dans lesquelles est porté ce projet,

Considérant que la propriété 9 avenue de l'Isle, dite villa Michot, va connaître une réhabilitation permettant d'ouvrir les espaces extérieurs au public,

Considérant que ce site pourra proposer une œuvre de service en restauration dès le printemps 2025, c'est-à-dire dès l'année prochaine, dans le cadre d'un dispositif d'urbanisme transitoire,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs environnementaux de la Région et de l'État, permettant de prétendre à un accompagnement financier,

Considérant la présentation du projet à la Commission du Développement durable, de l'Environnement et des Transports, réunie le 5 novembre dernier,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **SOUTIENT** l'ouverture du parc de la villa Michot au public au printemps 2025 pour amorcer le projet de réhabilitation globale, **ARTICLE 2**, **M'AUTORISE** à solliciter une aide financière la plus large possible,

ARTICLE 3, **M'AUTORISE** également à signer tous les documents afférents à ce dossier, et **ARTICLE 4**, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024. Il y en aura également dans le budget 2025.

Madame CINCET.

Mme CINCET.- Bonsoir.

Vous écrivez qu'une récente division parcellaire a permis la sauvegarde du lieu. On a là un effet de langage intéressant, lorsque l'on parle de la vente d'une partie du parc à des promoteurs et, donc, à toute une destruction d'arbres qui a suivi. On a attendu, en attendant, en tout cas, tous vos projets sur la villa Michot, qui sont assez variés, je parle de l'énumération…

M. LE MAIRE.- Je ne comprends pas. On ne comprend pas.

Mme CINCET.- Oui, excusez-moi, car ce n'est pas très clair chez vous non plus, vos projets sur la villa Michot. En attendant, nous allons être ravis de profiter de ces espaces que vous nous laissez à disposition. Puis, si vous l'animez à l'accordéon, notre guinguette sera plus sympathique. Je sens qu'un rendez-vous est pris.

M. LE MAIRE.- C'est pourquoi on met « guinguette ». On va mettre de l'accordéon, sinon on n'aurait pas mis « guinguette ».

Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire. J'espère que, après l'accordéon, on n'aura pas droit au petit coup de pipeau. Bref, on voit avec cette délibération que l'élection municipale approche.

M. LE MAIRE.- Vous jouez du pipeau, Monsieur MALEINE, non ? Je vous ai déjà entendu soulever souvent du pipeau.

M. MALEINE.- Je n'ai pas l'oreille, je n'ai pas l'oreille.

Ce que je voulais vous dire, c'est que l'on voyait, avec cette délibération, que l'élection municipale approchait et que, pour rattraper le temps perdu, vous nous soumettez des délibérations d'intention. Ce n'est pas normatif, cette délibération. Vous pouvez ouvrir le parc de la villa Michot sans le soumettre au vote du Conseil municipal. Vous en faites de la communication. Je me souviens d'un rapport qui disait que lorsque la loi bavarde, le citoyen ne lui prête plus qu'une oreille distraite. Je pense que cela risque d'être, à terme, le cas.

Nous votons donc aujourd'hui sur votre intention d'ouvrir le parc de la villa Michot. Nous sommes évidemment favorables à l'ouverture de ce parc. Il est nécessaire et il permettra aux Villiéraines et aux Villiérains de bénéficier d'un magnifique espace vert.

Cependant, dans le fond, cette délibération souligne surtout votre échec en matière de politique patrimoniale. Comme le disait ma collègue Virginie CINCET, certes, la Ville a acquis le parc Michot, mais l'essentiel des espaces boisés qui étaient associés à cette villa Michot a été cédé à des promoteurs qui ont tout rasé, tout imperméabilisé. Il n'en reste rien. Il y a même des arbres remarquables qui avaient été abattus.

Vous nous parliez justement de votre proposition et de votre plan d'action en matière de transition écologique. Là, Monsieur le Maire, il y a eu plus qu'un « loupé ». Je pense qu'il y a eu une erreur funeste pour notre commune.

Sur le projet au sein de la villa Michot…

M. LE MAIRE.- Je ne comprends rien à ce que vous dites.

M. MALEINE.- Alors, il faut régler le problème technique.

Sur le projet au sein de la villa Michot, ma collègue l'a également dit, vous nous avez promis monts et merveilles, tous les projets sont évanouis. On ne sait pas ce que vous allez faire dedans. Bref, il y a loin de la promesse des belles brochures de 2019 à la réalité. Vous nous aviez promis un temps un centre d'animation avec un poney-club, puis c'était la villa d'artistes, un peu plus tard cela a été le musée de la mode… On n'entend plus parler de tout cela. Il faut que vous clarifiiez aussi vos intentions sur le sujet.

Bref, aujourd'hui, il ne reste que l'ouverture du parc et une maison qui continue à se décrépir, une magnifique maison, pourtant. C'est tout à fait regrettable.

Quitte à faire une délibération d'intention, autant qu'elle soit précise, qu'elle nous permette d'avoir des informations sur le contenu exactement du projet lié à l'ouverture de ce parc. Il y a beaucoup de lacunes dans cette délibération. On ne parle pas des questions sur les conditions de restauration, sur les horaires d'ouverture, des choses qui auraient pu donner une dimension un peu plus concrète à cette délibération purement politique.

On va la voter, car on pense que c'est toujours très favorable de donner aux Villiéraines et aux Villiérains, qui ont besoin de verdure, qui ont besoin de respirer un espace vert supplémentaire, mais nous gardons le goût et le goût amer d'un immense gâchis sur ce projet, Monsieur le Maire, chers collègues.

M. LE MAIRE.- Bon, on n'a pas compris grand-chose, mais ce n'est pas grave. Je vais reprendre quelques points.

Monsieur MALEINE, il faut absolument lire vos délibérations. La délibération, vous dites qu'elle ne sert à rien, que c'est simplement un coup de publicité. On demande simplement des subventions. Vous avez oublié la partie la plus importante de cette délibération, c'est la demande, maintenant que toutes les études ont été effectuées. Vous savez que, et vous devez le savoir, lorsqu'un bâtiment est destiné au public, il faut faire des études pour savoir si ce bâtiment peut accueillir le public. Toutes les études ont été faites.

On a passé des délibérations sur ce sujet, on a passé des délibérations également pour faire l'ensemble des travaux d'assainissement, d'eau, etc., qui ont été des travaux considérables, pour permettre de faire venir la population. Il y a eu une étude phytosanitaire qui a été faite. Un certain nombre d'arbres ont malheureusement dû être abattus, car ils menaçaient de tomber.

On a effectué des travaux à l'intérieur du bâtiment qui doit accueillir du public. C'est la raison pour laquelle, maintenant que toutes les études ont été faites, aussi bien sur le parc que sur la partie bâtiment, c'est la première délibération que l'on passe. Il y en aura d'autres, notamment sur le bâti, sur des demandes de subventions.

Lorsque l'on demande une subvention, notamment à la Région ou à l'État, il faut que les subventions que l'on demande soient alimentées par toutes les études. Sinon, vous avez un retour de celui qui doit donner la subvention, en disant : « Tant qu'il n'y a pas des études, on ne peut pas répondre à votre demande. » Ici, toutes les études ont été faites.

Sur le projet, on a un projet avec Mossi TRAORÉ de musée de la mode, qui tient toujours. Cependant, comme ce bâtiment est destiné à accueillir le public, il faut que l'on fasse un certain nombre de travaux. Il y a un coût très important. La Région est déjà au courant. La Région est venue visiter le bâtiment, également le parc. On a préparé tous les dossiers. Je sais que c'est long. C'est l'administration qui est ainsi. Maintenant, on est dans la partie opérationnelle et l'on commence d'abord par les subventions. On va permettre l'ouverture de ce parc.

Pour répondre à votre question, en disant que l'on a été au promoteur, il faut rappeler la genèse de cette opération : les propriétaires Michot en voulaient 6 millions d'euros. La Ville n'était pas capable d'acheter toute la propriété pour 6 millions d'euros.

On a donc dégagé sur l'arrière la possibilité aux propriétaires de vendre à un opérateur. On a pris les 3/4 du parc, plus l'ensemble des bâtiments, pas essentiellement la propriété principale, mais l'ensemble des différentes dépendances qu'il y avait, et nous n'avons payé que 1 million d'euros, 1 million sur les 6 millions demandés. Cela s'appelle une bonne négociation et cela va permettre aux Villiérains de bénéficier de ce très beau bâtiment.

Vous avez dit « beau bâtiment ». C'est vrai, c'est un très beau bâtiment, qui est entretenu actuellement et qui va connaître des travaux à partir de l'année prochaine, avec, je l'espère, les subventions que nous aurons de la part principalement de la Région, mais pas essentiellement, puisque j'envisage également de demander des subventions de la Métropole du Grand Paris, du Département et du Territoire.

Je sais que cela a été long. Je sais que, malheureusement, les procédures sont telles que l'on est obligé de passer par toutes ces procédures qui sont lentes, qui sont exhaustives. Maintenant, on est obligé d'y passer. Sinon, on n'aurait pas pu faire quelque projet que ce soit.

Je mets en délibération l'ouverture du parc de la villa Michot au public et son projet de réhabilitation globale, qui sera opérationnel à partir du printemps de l'année prochaine.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-12 - Réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue de Gaumont - Autorisation de solliciter des subventions

M. LE MAIRE.- On a pu travailler avec la SNCF, qui a enfin réalisé ce que l'on avait demandé. On va maintenant demander des subventions à nos différents partenaires.

M. BÉGAT.- Chers collègues, la Ville de Villiers souhaite encourager et inscrire les pratiques de déplacement dans une dynamique de mobilité durable. Les déplacements à vélo représentent un enjeu important dans cette stratégie, puisqu'ils permettent de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, d'améliorer le cadre de vie. Ils sont donc bénéfiques pour la santé.

Afin d'accompagner la demande croissante des Villiérains pour des aménagements cyclables sécurisés et au maillage élargi, la municipalité a défini une stratégie cyclable ayant pour objectif de multiplier les itinéraires, l'offre de stationnement vélo, et rendre plus lisible la présence du vélo dans le paysage urbain. La nouvelle politique cyclable de la Ville, transcrite dans le Plan Vélo 2023-2025, répond donc aux besoins de doter le territoire d'un maillage de rues cyclables visant à desservir des pôles tels que les gares, les équipements scolaires, les espaces de loisirs et de détente, les commerces, les équipements et les services du centre-ville. Ce maillage s'inscrit dans un tissu urbain existant, avec une logique de partage de la voirie pacifiée.

Les liaisons de part et d'autre de la voie ferrée sont fortement contraintes par des largeurs de chaussées et de forts trafics automobiles. C'est le cas notamment de la liaison par l'avenue de Gaumont, entre la route de Combault et la rue du Général de Gaulle.

La reconstruction du pont de Gaumont, rendue nécessaire par la création de la troisième voie SNCF, permet de remédier à cette contrainte d'emprise de voirie et constitue donc une opportunité de créer, sur l'ensemble du tronçon, une piste cyclable dissociée, c'est important, du trafic automobile.

La réalisation de cette piste cyclable dépend de deux maîtrises d'ouvrage : d'une part, la SNCF pour la construction de l'ouvrage « support » et, d'autre part, la Ville pour la réalisation des aménagements routiers en surface.

Le projet porte donc sur la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, qui sera d'un seul côté, séparée de la chaussée et du trottoir. Son emprise permettra la circulation des cycles dans des conditions de sécurité et de confort, en réponse au fort trafic de la rue. Ces aménagements nécessitent une reconfiguration totale de la chaussée, afin de maintenir la piste d'un seul côté. Les travaux de reconfiguration de la chaussée s'inscriront dans la continuité des travaux de reconstruction de l'ouvrage, donc du pont, prévus fin 2026.

Le coût de l'opération a été évalué à 2 millions d'euros. Il est pris en charge par la Ville et intégré dans une stratégie de connexions structurantes. Le projet garantit des conditions de financement les plus avantageuses.

La Ville souhaite donc consulter tous les financeurs actuellement actifs dans le domaine de la mobilité durable, donc la Région et la Métropole particulièrement. Ces demandes de subventions couvriront à la fois les études et les travaux d'aménagement.

Considérant notamment la demande exprimée par la SNCF d'intégrer au projet de pont un élargissement nécessaire, je lis les principaux considérants,

Considérant que le projet a été présenté à la Commission du Développement durable, réunie le 5 novembre,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **APPROUVE** la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue de Gaumont, **ARTICLE 2**, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions liées à la mise en œuvre du projet, **ARTICLE 3**, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant, et **ARTICLE 4**, **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention, s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements, s'engage à tenir les partenaires informés de l'avancement des opérations subventionnées et s'engage, enfin, à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux. On ne peut pas aller au-delà de 20 %, de toute façon.

On aura donc une vraie piste cyclable.

M. LE MAIRE.- Sur un grand axe, cela va faire plaisir à Mme CINCET. C'est une bonne nouvelle. Vous voyez, sur un grand axe, on a tout de même réussi à obtenir ce… Des deux côtés, en plus.

M. AMARA.- Ils ne seront pas verbalisés, ceux qui le prendront, cette fois-ci ?

M. LE MAIRE.- Non, c'est une piste cyclable réglementaire.

M. AMARA.- D'accord, car la dernière fois vous…

M. LE MAIRE.- Non, il n'y a pas de problème. Je mets aux voix…

M. BÉGAT.- Je peux juste dire à Mme CINCET que cela ne fait pas 30 ou 40 mètres, ce n'est pas que sur l'emplacement du pont. C'est à partir du rond-point du Bois de Gaumont jusqu'à l'autre.

M. LE MAIRE.- C'est entre les deux ronds-points.

M. BÉGAT.- Presque 400 mètres, 380 exactement.

M. LE MAIRE.- Quatre-cents mètres, tout de même.

Je mets aux voix cette réalisation de piste cyclable.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. Unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-13 - Rapport Annuel d'Activité 2023 du Contrat de Concession relatif à l'Exploitation des Marchés Forains (DADOUN)

M. BOUKARAOUN.- Comme chaque année, une libération concernant le rapport annuel d'activité de la concession relative à l'exploitation des marchés forains. Le 18 décembre 2013, par délibération du Conseil municipal, l'entreprise Dadoun Père et Fils a été sélectionnée en tant que délégataire du service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville. Ce contrat a fait l'objet de quatre avenants : un en 2018, qui porte sur le lancement du marché des portes de Villiers, le deuxième en 2019, qui prolonge la durée du contrat de 2 ans dans le cadre de la réfection de l'installation électrique du marché du Centre, le troisième en 2022, qui prévoit la suspension du marché des portes de Villiers et le lancement du marché du Bois de Gaumont, et le quatrième qui prévoit le transfert des charges relatives à la collecte et au traitement des déchets à l'EPT Paris Est Marne & Bois, qui a permis une réduction assez importante des tarifs des droits de place et une redynamisation du marché, avec la rénovation de trois stands.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'entreprise Dadoun Père et Fils soumet chaque année un rapport d'activité, qui détaille les opérations réalisées dans le cadre de la DSP, ainsi qu'une analyse de la qualité du service fourni. Le rapport d'activité 2023, soumis aujourd'hui au Conseil municipal, présente les données relatives aux marchés du Centre et du Bois de Gaumont, avec une comparaison des données financières par rapport à l'exercice 2022.

Un état des lieux des interventions et des maintenances : les interventions préventives en 2023 ont coûté 16 441 euros. Elles comprennent la maintenance annuelle des rideaux métalliques, l'entretien général, la vérification annuelle du système de sécurité incendie, la dératisation du marché.

Les interventions curatives en 2023 se sont élevées à 18 988 euros hors taxes et comprennent des interventions sanitaires, l'installation des décorations de Noël, la dépose et la repose de 33 BAES, la fourniture, la pose et la remise en service de barrières levantes, la fourniture et les consommables pour l'entretien curatif.

Concernant les tarifs du marché, les tarifs des droits de place pour 2023, comme chaque année, ont été actualisés, avec cette année une hausse de 5,61 % par rapport à 2022.

La grille tarifaire comprend un tarif au mètre linéaire pour les stands couverts et découverts, une provision pour l'électricité et l'eau des parties communes, et une contribution pour l'enveloppe annuelle Animation, collectée par le délégataire et gérée par les commerçants.

En 2023, le marché du Centre a généré 515 461 euros de recettes, et le marché du Bois de Gaumont 8 327 euros.

Concernant l'offre commerciale, concernant le marché du Centre, le marché couvert du Centre se distingue par la richesse et la diversité de son offre commerciale, regroupant 29 commerçants aux spécialités variées, 29 commerçants évidemment abonnés. Cette pluralité d'activités garantit un équilibre harmonieux, sans surreprésentation d'une catégorie par rapport à une autre. De plus, un travail de prospection ciblée est en cours pour attirer de nouvelles activités, renforçant ainsi la concurrence et dynamisant encore davantage l'offre.

En 2023, la halle du marché du Centre a connu un déséquilibre préoccupant, avec trois nouvelles entrées de commerçants contre huit sorties, mettant en lumière une perte d'attractivité. Ce phénomène est principalement attribué à des droits de place élevés par rapport à d'autres communes et à une diminution du flux d'usagers au sein de la halle. Face à cette situation, la Ville a décidé de prendre ce sujet en considération. En collaboration avec le délégataire, la Ville a décidé d'élaborer un plan de redynamisation ambitieux pour 2024. Ce dernier prévoit une réduction du tarif des droits de place, ainsi qu'une rénovation des stands, afin de revitaliser l'espace de vente de la halle. Ces mesures ont pour objectif de restaurer l'attractivité du marché et de stimuler la fréquentation, tout en soutenant la diversité commerciale qui en fait sa richesse.

Concernant le marché du Bois de Gaumont, le marché du Bois de Gaumont a été inauguré le 10 septembre 2022 et a rencontré des difficultés significatives en 2023, avec zéro nouvelle entrée de commerçant et six sorties, ne laissant plus que trois commerçants en activité au 31 décembre. Ce constat souligne la difficulté de maintenir des commerçants rentables dans un environnement où le flux d'usagers est insuffisant. Bien que le panier moyen d'achats soit satisfaisant, le nombre de clients ne permet pas de compenser les pertes engendrées par une marchandise non vendue.

La concurrence accrue des marchés voisins, notamment le samedi matin qui est le jour le plus fréquenté, exacerbe ce problème.

De plus, le manque de visibilité et l'accessibilité limitée du marché dans ce quartier résidentiel, caractérisé par peu de passages piétons et automobiles le samedi matin, contribuent à sa faible attractivité le samedi matin. Les charges principalement liées aux frais de personnel pèsent lourdement sur la viabilité des commerçants, rendant urgent un plan d'action pour revitaliser l'offre commerciale et attirer une clientèle plus nombreuse.

Nombreuses également ont été les dispositions prises par la collectivité, par la Mairie, pour rappeler à l'ensemble des riverains, notamment du Bois de Gaumont, qu'il est important, pour que les commerçants restent sur ce marché, qu'ils le fréquentent.

Les relations entre la Ville et le concessionnaire : en 2023, deux commissions paritaires se sont tenues pour aborder les évolutions commerciales concernant les demandes d'implantation, entrées et sorties, les difficultés rencontrées par les commerçants et le programme d'animation annuel. Ces réunions ont un rôle consultatif, les décisions relevant de l'autorité municipale.

Vingt-et-un courriers ont été envoyés aux commerçants pour des rappels au règlement (absence, impayé, exclusion temporaire, etc.), soit à la demande de la Ville, soit à l'initiative du concessionnaire.

Concernant les éléments financiers du contrat, le total des recettes pour les deux marchés se porte à 523 788 euros, une recette sensiblement identique à 2022. Le total des charges s'élève à 467 717 euros et les frais financiers sur l'année 2023 se chiffrent à 89 472 euros pour l'ensemble des deux marchés.

Concernant le marché du Centre, les recettes s'élèvent à 515 461 euros, recettes sensiblement identiques à 2022, et comprennent pour 319 000 euros environ les recettes des abonnés, pour 176 000 euros les recettes des volants.

Concernant les charges, on est à des charges qui s'élèvent à un montant de 448 000 euros, soit une hausse de 7,02 % par rapport à 2022. Elles comprennent également la question des fluides, qui est en hausse pour un montant de 15 652 euros, soit une hausse de 42,85 % par rapport à l'année précédente.

Les charges de fonctionnement également, de 56 018 euros, qui correspondent à une augmentation de 49,15 %, notamment sur le marché du Centre, et qui comprennent également la question du remplacement, de l'intervention et de la réparation concernant la barrière automatique, l'augmentation du nombre de places de parking en 2023, qui a fait augmenter ce poste de 3 950 euros. Le poste nettoyage également, pour 148 000 euros, est à prendre en considération, une hausse de 2,57 %, et le poste salaires et traitement, d'un montant de 83 224 euros, qui connaît une augmentation de 3,77 %.

Concernant le marché du Bois de Gaumont, les recettes s'élèvent à 8 327 euros. Vous avez le détail de ce montant juste en dessous, dans la délibération. Les charges totales s'élèvent à 19 805 euros. On voit bien que les recettes générées par le marché du Bois de Gaumont ne couvrent pas les charges. Le résultat d'exploitation de ce marché est donc déficitaire de 11 478 euros. Les charges sur le marché du Bois de Gaumont comprennent le poste salaires, le poste nettoyage et le poste amortissement du matériel.

Concernant les animations, quatre animations ont été co-organisées en 2023, en partenariat avec les représentants des commerçants et la Ville, pour rythmer quatre temps importants durant l'année : fête des mères, Halloween et les fêtes de fin d'année. Le budget animation est constitué par la perception auprès des abonnés d'un forfait journalier de 2,20 euros pour l'année 2023. Les animations pour l'année 2023 ont coûté 7 420 euros. Un solde de 1 569 euros n'a pas été utilisé et a été reporté dans la cagnotte des commerçants pour l'année 2024. Pour l'année 2025. Il y a une petite coquille.

Bilan financier global : compte tenu de ce qui précède, le résultat brut avant impôt est de 56 070 euros, en baisse de 40,21 %. Conformément au contrat de concession, le montant de la redevance d'exploitation pour l'année 2023 s'élève à 3 013 euros, sensiblement identique à l'année dernière.

Selon les dispositions de l'article 17.4.2.1 du contrat, le délégataire verse à la Ville, au titre de l'année 2023, une participation aux frais de traitement des déchets à hauteur de 17 500 euros.

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **PREND** acte du rapport d'activité 2023 présenté par l'entreprise Dadoun Père et Fils, relatif à l'exploitation des marchés forains de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu, **ARTICLE 2**, **PRÉCISE** que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT du chemin des Ponceaux, aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public.

M. LE MAIRE.- Merci, Nassim.

Pas d'intervention ? Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est l'occasion, pour nous, de faire part de notre inquiétude. Le rapport a la vertu de présenter une partie diagnostic, qui est, à nos yeux, assez juste. On a effectivement sur nos marchés, notamment celui du Centre-ville, des stands qui se dégradent, notamment sur la partie couverte. On a des halles qui deviennent de moins en moins attractives. On a une perte globale d'attractivité des marchés, qui se matérialise par le fait qu'il y a plus de sorties que d'entrées sur nos marchés, des droits de place trop élevés.

Je me réjouis qu'une dynamique de baisse soit enclenchée, mais dans le plan d'action qui a été présenté, c'est la seule disposition concrète. Le reste, c'est des déclarations d'intention, voire des injonctions à l'égard des administrés, en les suppliant de venir fréquenter le marché. Il s'agirait aussi d'avoir une politique de développement économique qui fait que, naturellement, les personnes se dirigent vers cette concession de service public. Les faibles moyens, aussi, mis en œuvre pour rendre accessible le marché du Bois de Gaumont qui connaît, vous l'avez indiqué, une situation particulièrement déficitaire.

Comme pour la sécurité publique, notre Ville manque d'une véritable politique cohérente de développement économique. Alors, il y a des actions parcellaires qui interviennent, mais là encore il n'y a rien qui est pensé, il n'y a rien qui est même attaché, associé à la politique typiquement d'urbanisation de notre commune.

Il ne s'agit pas d'autoriser les promotions immobilières partout dans la ville, il s'agit aussi de permettre un commerce qui soit adapté aux besoins, aux envies, aux attentes des Villiérains. Voilà pour cette intervention sur la politique défaillante d'un développement économique cohérent de votre équipe, Monsieur le Maire, comme toutes les autres, d'ailleurs.

M. LE MAIRE.- Politique cohérente, on a bien entendu, Monsieur MALEINE. Politique cohérente. Très bien.

Je me vois donc… Non, c'est un « dont acte ».

M. BOUKARAOUN.- Est-il possible de répondre ?

M. LE MAIRE.- Oui, vas-y.

M. BOUKARAOUN.- Juste une petite seconde.

D'abord, Monsieur MALEINE, je vous remercie de la leçon relative à ce qu'il faut faire en matière de développement économique. Vous êtes, de manière très certaine, très péremptoire et je ne suis pas particulièrement certain que vous feriez mieux. C'est le premier point. Le second point, il est faux, il est absolument faux de dire…

M. MALEINE.- *(intervention hors micro)*.

M. BOUKARAOUN.- Attendez, si vous ne me laissez pas terminer mes phrases, cela va être compliqué.

Il est absolument faux de dire qu'il n'y a…

M. MALEINE.- *(intervention hors micro)*.

M. BOUKARAOUN.- Si vous ne me laissez pas terminer, cela va être compliqué de pouvoir avoir un échange comme vous le souhaitez, évidemment. Il est absolument faux… Cela ne me concerne pas. Cela ne m'intéresse pas et cela ne me concerne pas. Vous avez pris la parole, à mon tour également de pouvoir vous répondre.

Il est absolument faux de dire que, dans cette Ville, il n'y a pas de politique cohérente en matière de développement économique. Bien au contraire, l'ensemble des actions et des dispositifs mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne, par notre collectivité, est subventionné par des acteurs importants. Pensez-vous un seul instant que ces acteurs viendraient subventionner des actions et une politique de développement économique qui ne seraient pas cohérentes ? Cela, c'est le premier point.

Le second point également, concernant le marché du Bois de Gaumont, car il s'agit de cette délibération, le marché du Bois de Gaumont était, de base, initialement, une demande de la population. C'était une demande. Je me rappelle, dans ma jeunesse, mais vous n'êtes pas beaucoup plus jeune que moi, je me rappelle que, dans ma jeunesse, au Bois de Gaumont, on avait ce marché, qui est à proximité de la pharmacie que tient votre père, votre papa. Ce marché donnait vie à ce quartier.

C'est l'une des raisons pour lesquelles les riverains du Bois de Gaumont nous ont dit : « On a besoin d'un marché dans ce quartier. » La collectivité, avec le soutien de l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité et de l'opposition, a dit : « Écoutez, *banco* ! On y va et l'on met en place ce marché du Bois de Gaumont. »

Il s'avère que, finalement, les riverains n'y vont pas. Il ne s'agit pas là de jeter la pierre aux riverains, absolument pas.

Il s'agit simplement de dire qu'un cercle vicieux s'est mis en place : il n'y a pas de clients, il n'y a pas de commerçants ; il n'y a pas de commerçants, il n'y a pas de clients.

C'est la raison pour laquelle, avec le délégataire Dadoun Père et Fils, on a décidé d'essayer de trouver des solutions, car c'est aussi au délégataire de nous apporter des solutions, pour essayer d'enrayer un peu ce mécanisme qui est en place. Notamment, cela peut être divers dispositifs, cela peut être des marchés nocturnes qui sont mis en place, cela peut être simplement de changer la date du marché en question, mais ne pas partir du principe…

C'est cela qui pose un peu problème dans les propos qui étaient les vôtres, c'est de dire que la municipalité n'a pas le souci de faire en sorte que ce marché fonctionne. Il n'est dans l'intérêt de personne que ce marché ne fonctionne pas.

Voilà, c'est simplement mon propos.

M. MALEINE.- Ce n'est pas la politique que vous conduisez. Les compétences…

M. LE MAIRE.- Vous auriez une meilleure politique, c'est sûr.

Écoutez, lorsque j'ai pris la Ville à un maire socialiste, on était le septième marché du Val-de-Marne. Aujourd'hui, on est le premier. Dans bon nombre de politiques, on est les premiers, simplement. Je pense que vous n'auriez malheureusement pas fait mieux, si vous étiez passés aux dernières élections.

On est très fier de notre marché, premier du Val-de-Marne, quatrième d'Île-de-France. Il va s'améliorer encore un peu plus, avec tous les travaux d'amélioration que nous avons sur la partie droite, celle qui descend en bas de l'escalier. Les travaux ont commencé. J'espère qu'ils seront finis rapidement pour, une fois de plus, redynamiser un peu plus ce marché.

En ce qui concerne le Bois de Gaumont, Nassim, tu l'as très bien dit, effectivement, il ne dépend pas véritablement de la municipalité. Il dépend des habitants, pour qu'ils puissent s'approprier ce marché.

Merci. C'est un rapport, c'est donc un « dont acte ».

Oui, Monsieur AMARA ?

M. AMARA.- Je voulais poser une question, car vous venez de dire que nous sommes le premier marché du Val-de-Marne et le quatrième d'Île-de-France. Combien est-on au niveau de la France ? Cinquième ou septième, quelque chose comme cela ?

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas, mais quatrième d'Île-de-France, c'est déjà bien. Il doit y avoir 3 500 marchés. Le fait d'être quatrième, déjà, c'est bien. Lorsque vous faites une course, par exemple, un marathon ou autre, sur 3 500, vous arrivez quatrième, vous êtes tout de même déjà parmi les meilleurs.

M. AMARA.- C'est pourquoi je posais la question, car, vu les résultats, je pense que l'on doit être dans les 10 premiers.

M. LE MAIRE.- C'est vrai, on peut regarder.

M. AMARA.- Plus sérieusement, j'aimerais savoir qui fait le classement. Où peut-on retrouver le classement des marchés ? Cela peut être intéressant d'y avoir accès et de voir les critères.

M. LE MAIRE.- Les critères qui sont demandés, il y a différents critères, mais c'est surtout la fréquentation. Plus un marché est attractif, plus il a du monde. Aujourd'hui, le nôtre est actuellement à 15 000 personnes qui fréquentent le marché, dont 9 000 extérieurs.

M. AMARA.- C'est pourquoi, s'il y a possibilité que vous nous envoyiez, nous transmettiez les documents…

M. LE MAIRE.- D'accord.

M. AMARA.- …le classement avec les critères, les éléments. Est-il publié, public, le classement, ou non ?

M. LE MAIRE.- Il est paru dans *Le Parisien* il n'y a pas très longtemps. Oui, bien sûr. À chaque fois qu'il y a ce classement, *Le Parisien* relate tous les marchés. Il fait son classement et relate le classement.

M. AMARA.- En tout cas, ce serait intéressant. On aimerait avoir le document.

M. LE MAIRE.- D'accord.

M. AMARA.- Merci beaucoup.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-14 - Rapport Annuel d'Activité 2023 relatif à la délégation de service public - gestion des parcs de stationnement et stationnement payant sur la commune - (EFFIA)

M. HAZOUMÉ.- Il s'agit classiquement du rapport annuel, que l'on présente à chaque fin d'année, concernant les délégations de service public. En l'occurrence, il s'agit de la convention de délégation de service public qui a été signée par la Ville avec la compagnie EFFIA et qui porte sur l'exploitation du service de stationnement en ouvrage et sur voirie, en centre-ville et aux abords de la gare.

Je rappellerai à l'Assemblée que cette convention de délégation a été conclue le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans et trouvera son terme au 31 décembre 2027. Ce contrat de concession porte sur l'exploitation et la gestion du service de stationnement payant dans les parcs de stationnement de la gare et du centre-ville, qui est relatif à 638 places pour le parc de stationnement de la gare et du centre-ville. Le contrat porte également sur la gestion du stationnement payant dans le parc de La Poste, qui est plutôt un parc d'abonnés, qui comprend une vingtaine de places, et enfin sur l'exploitation des places de stationnement sur voirie, pour un total de 1 183 places.

Les activités poursuivies par le délégataire sont précisées.

Pour la gestion du stationnement en voirie, il s'agit d'activités de maintenance, d'entretien du matériel, de signalisation au sol, de collecte des droits de stationnement et de contrôle du caractère payant du stationnement.

Le rapport fait état des dépenses exposées par le délégataire, qui doit, dans le cadre du contrat de concession, assurer également l'entretien courant et la maintenance des équipements. Sur cet exercice 2023, le délégataire a eu à supporter des sommes assez conséquentes, puisque le montant s'élève à 73 576 euros hors taxes, qui se répartit de la manière suivante : pour le parc de la gare, le délégataire a exposé des dépenses à hauteur de 52 000 euros, pour le parc du Centre 14 567 euros et sur la voirie une somme de 6 989 euros.

Il est à indiquer que la Ville a eu à supporter des dépenses concernant l'ascenseur du parc du Centre à hauteur de 26 767 euros, dépenses partagées, puisque le délégataire a également supporté une quote-part des frais nécessaires à la réparation de l'ascenseur, qui était d'ailleurs indispensable, en très mauvais état.

Concernant le bilan financier et le volet financier, les indications mentionnées précisent que le chiffre d'affaires, les recettes se sont élevées pour l'exercice à 520 000 euros pour l'exploitation du stationnement en parc et en surface. Je vais vous donner quelques indications concernant la répartition de ces recettes : pour le parking de la gare, les recettes se sont élevées à 301 798 euros. Il convient de préciser qu'il y a une augmentation très marquée, assez sensible des recettes pour le parking de la gare, car, sur l'exercice 2022, on était largement en deçà, donc pas loin de 20 % d'augmentation cette année. Pour le parking du centre-ville, les recettes se sont élevées à 61 206 euros, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice 2022. En voirie, là encore, il y a une progression extraordinaire des recettes en voirie, puisque l'augmentation est de 90 % par rapport à l'exercice 2022.

On note également une augmentation concernant la vente des macarons, le chiffre d'affaires pour les macarons s'étant élevé à 23 000 euros. C'est plutôt positif, puisque l'on note une progression sensible des recettes.

Malheureusement, la balance recettes/ dépenses est déficitaire, puisque les charges se sont élevées à 531 000 euros. Cela laisse apparaître un déficit assez marqué de 60 000 euros et même de 74 000 euros après impôts.

Ce déficit s'explique par les dépenses qui ont été effectuées, car le délégataire a eu à supporter des dépenses assez conséquentes, comme je l'ai dit en préambule, à hauteur de 74 000 euros. Si l'on rapporte les dépenses exposées par le délégataire avec le déficit financier, on voit que, hors ces dépenses, la concession aurait été équilibrée.

La Ville a perçu la redevance fixe prévue au contrat de concession à hauteur de 2 000 euros.

C'est une prise d'acte, Monsieur le Maire. **ARTICLE 1**, il est demandé à l'Assemblée de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité présenté par EFFIA, relatif à l'exploitation du parking de la gare et du parking du centre-ville, ainsi que du stationnement en voirie pour l'exercice 2023, et **ARTICLE 2**, il est indiqué que le rapport d'activité sera déposé auprès du CMAT.

M. LE MAIRE.- Très bien. Nous prenons acte.

Monsieur MALEINE.

M. MALEINE.- Simplement dire à M. BOUKARAOUN qu'il n'a pas à être jaloux. M. HAZOUMÉ ne fait clairement pas mieux.

Lorsque l'on voit l'état déplorable de nos parkings, notamment le parking du centre-ville, les infiltrations qui persistent, clairement, M. HAZOUMÉ n'aide pas M. BOUKARAOUN à rendre notre centre-ville particulièrement attractif du point de vue économique.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MALEINE.

M. HAZOUMÉ.- Vos propos, Monsieur MALEINE, sont démentis par le rapport d'activité, car la progression est sensible. C'est mathématique. Les faits sont têtus. On a une augmentation des recettes et le délégataire indique que, pour l'exercice 2024, donc le prochain exercice, il y aura certainement un profit dégagé, ce qui prouve *a minima* que…

Non, mais enfin, les faits sont là. Les faits sont là. Si effectivement les usagers de ces parcs n'étaient pas satisfaits, il n'y aurait pas de progression. Certes, il y a encore des efforts à faire, il est vrai, au niveau des infrastructures. Ils sont en cours. Nous avons un délégataire qui a fait face à des dépenses.

Lisez le rapport. Je n'invente rien. C'est dans le rapport. C'est factuel.

Le délégataire a fait des dépenses cette année, qui ont permis une amélioration de la fréquentation, qui se voit mathématiquement, financièrement. Voilà. Il ne s'agit pas de faire de la politique sur un sujet qui est concret.

Non, mais là-dessus, Monsieur MALEINE, il ne s'agit pas de déformer les faits. Les faits sont là. On est dans une courbe plutôt positive. On a vécu des périodes difficiles avec cette concession depuis 10 ans, mais actuellement tout cela s'équilibre et va dans le bon sens, il faut le reconnaître.

Non, ce n'est pas cela, ce n'est pas un contentement théorique.

M. LE MAIRE.- On est content, car on a un délégataire qui va mieux, c'est donc plus positif.

C'est un « dont acte ». Oui, Madame MOHAMMED ?

Mme MOHAMMED.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous prenons acte du rapport annuel que vous venez de présenter, établi par la société EFFIA.

Nous formulerons néanmoins à ce sujet l'observation suivante, concernant l'exploitation des places de stationnement sur voirie : il est absolument aberrant à nos yeux que la société EFFIA, qui établit les forfaits post-stationnement, soit celle qui est chargée de la gestion des contestations de premier niveau, soit les recours administratifs préalables obligatoires, dits RAPO, contre lesdits FPS établis par cette société. C'est indiqué en page 6 de ce rapport.

La question qui se pose, Monsieur le Maire, vous qui êtes le premier magistrat de la commune et l'unique patron, pensez-vous qu'il soit de bonne gestion que la société EFFIA, dans ce cadre précis, soit juge et en même temps partie ? Pensez-vous que cette société va contredire le forfait post-stationnement qu'elle a elle-même établi ?

D'ailleurs, dans le présent rapport ne figure aucune donnée chiffrée sur le nombre de RAPO déposés par les usagers. Combien font l'objet d'une acceptation avec annulation du FPS ? Combien font l'objet d'un rejet motivé en fait et en droit, conformément aux obligations qui s'imposent à l'administration et qui sont inscrites à l'article L.212-2 alinéa 8 et article L.211-5 du Code des relations entre le public et l'administration ?

Pour étayer cet arbitraire auquel cela peut mener, je vais vous prendre pour exemple, tout simplement, un RAPO qui a été formulé par un usager de la voirie et à qui EFFIA a répondu, en rejetant son RAPO : « Le forfait post-stationnement était fondé. » Point. Aucune motivation en droit. Sur quoi était-il fondé ? Dans un autre cas similaire, le RAPO avait été accepté. Tout cela pour vous démontrer l'arbitraire auquel cela mène.

À nos yeux, il nous paraît indispensable que vous preniez toute disposition pour que le droit des usagers de la voirie soit rigoureusement respecté. Il est improbable qu'une société qui verbalise soit celle chargée des contestations des FPS qu'elle a établis.

M. LE MAIRE.- Alain, vous pouvez répondre ?

M. HAZOUMÉ.- C'est un filtre de premier niveau.

Mme MOHAMMED.- Les décisions doivent reposer sur le droit.

M. HAZOUMÉ.- Certes, mais il y a un recours par ailleurs. De toute façon, ce n'est pas définitif. EFFIA ne fait que filtrer, car la Ville ne peut pas gérer ce service qui serait chronophage. Elle n'a pas le personnel pour cela. C'est donc un premier filtre. Si l'usager veut effectivement aller plus loin, il a un recours par la suite, ce n'est donc pas définitif.

Mme MOHAMMED.- On ne peut pas être juge et partie.

M. LE MAIRE.- Madame MOHAMMED, il y a une délibération tous les ans, au mois de janvier, sur les RAPO. Je ne vous ai pas entendue intervenir.

Mme MOHAMMED.- Monsieur le Maire, cela, c'est une question de fond.

M. LE MAIRE.- Je le dis, car le problème des RAPO…

Mme MOHAMMED.- Je viens de prendre connaissance du rapport. Je soulève cette question et je n'aborderai même pas la question du stationnement des personnes handicapées, qui ont le droit de stationner minimum 12 heures de par la loi. Or, en allant sur l'horodateur, lorsque l'on tape sa plaque d'immatriculation, si l'on est un usager extérieur à la commune, on se retrouve à devoir payer à partir d'une demi-heure, alors que l'on peut stationner en tant que personne titulaire d'une carte mobilité.

M. LE MAIRE.- Non, mais les personnes handicapées ne payent pas le stationnement.

Mme MOHAMMED.- Allez voir sur l'horodateur. Si je veux rentrer la plaque d'immatriculation de mon véhicule et que je ne suis pas enregistrée, cela coince.

M. LE MAIRE.- Non, mais il y a le macaron, il n'y a pas de verbalisation.

Mme MOHAMMED.- Monsieur, les personnes usagères qui viennent de l'extérieur de la commune, comment font-elles ?

M. LE MAIRE.- De l'extérieur de la commune, mais elles ont un macaron.

Mme MOHAMMED.- Elles ont une carte mobilité inclusion, mention stationnement. Oui. Si elles arrivent, si elles se garent sur une bande de stationnement payant, elles sont obligées de s'enregistrer à l'horodateur.

M. LE MAIRE.- Avez-vous un cas comme cela ?

Mme MOHAMMED.- Oui, tout à l'heure.

M. LE MAIRE.- Il faudra nous donner le nom de la personne et l'on fera en sorte, justement, de rectifier.

Mme MOHAMMED.- Non, en fait, c'est assez simple. Il faudrait qu'EFFIA programme…

M. LE MAIRE.- Il y a des erreurs qui peuvent être faites, vu le nombre…

Mme MOHAMMED.- Il faudrait programmer l'horodateur pour permettre aux personnes en situation de handicap d'enregistrer leur plaque, sans avoir à passer par l'application, si elles viennent de manière ponctuelle sur la commune. Je voulais juste vous alerter à ce sujet.

M. LE MAIRE.- Excusez-moi. Comme vous habitez à Paris, c'est comme cela également ?

Mme MOHAMMED.- Je n'habite pas à Paris, Monsieur.

M. HAZOUMÉ.- Oui, à Paris, c'est comme cela aussi, avec le macaron.

Mme MOHAMMED.- Je ne sais pas. En tout cas, des plaintes ont été déposées à Paris, justement à cause de dérives de la société verbalisatrice. Je souhaitais juste… On vous alerte juste à ce niveau.

M. LE MAIRE.- Oui, car Paris, comme toutes les communes, on prend des concessionnaires.

Mme MOHAMMED.- EFFIA n'est pas un concessionnaire ?

M. LE MAIRE.- Pardon ?

Mme MOHAMMED.- EFFIA, ce n'est pas dans le même cadre que Moovia ou Streeteo ?

M. LE MAIRE.- Si, c'est un concessionnaire.

Mme MOHAMMED.- C'est exactement la même chose.

M. LE MAIRE.- Non, mais je dis que toutes les villes prennent des concessionnaires également.

Mme MOHAMMED.- Monsieur le Maire, je voulais juste vous alerter à ce sujet.

M. LE MAIRE.- Pour les RAPO, si vous voulez, pour les contestations, au contraire, on reçoit des courriers : « Merci d'être intervenu ». En général, ils sont acceptés. C'est très rare qu'ils ne soient pas acceptés dans les modifications.

Mme MOHAMMED.- Ce serait bien, éventuellement, de faire paraître, dans le cadre du prochain rapport, le taux de RAPO acceptés et rejetés. Cela peut être une information intéressante.

M. TAMEGNON HAZOUMÉ.- Il y a un bilan annuel au mois de janvier.

Mme MOHAMMED.- On en rediscutera en mois de janvier, alors.

M. LE MAIRE.- On en rediscutera en mois de janvier, lorsque l'on aura le rapport.

D'ailleurs, il faudra qu'on le mette à la Commission des Finances pour essayer de regarder comment on peut pallier, mais c'est bien de nous avertir s'il y a une problématique dans ce sens. Merci à vous.

C'est un « dont acte », on a donc pris acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

N°2024-11-15 - Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la 3e édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »

Mme CHÉTARD.- La loi dite EGalim ou loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, du 30 octobre 2018, est venue fixer l'objectif de 50 % de produits de qualité ou locaux, dont 20 % de biologiques, dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1er janvier 2022. La commune de Villiers-sur-Marne s'est engagée dans une démarche d'introduction de produits de qualité, locaux ou biologiques dans ses restaurants, services de cantine scolaire, accueils de loisirs sans hébergement, périscolaires et extrascolaires, structures d'accueil petite enfance et résidences autonomie pour le public sénior, en adoptant une stratégie de développement selon un plan pluriannuel.

En 2023, les produits dits durables représentaient 25 % en valeur des approvisionnements de la cuisine centrale municipale, dont 14 % étaient issus de l'agriculture biologique. Malgré les choix forts de la municipalité, qui n'a cessé d'augmenter le volume des crédits budgétaires affectés aux dépenses de restauration, l'atteinte des objectifs de la loi EGalim a été contrariée dans sa progression par les effets de la crise économique mondiale, qui a éclaté en 2022, et la spirale inflationniste ayant frappé les secteurs de l'énergie et des produits alimentaires.

Partant du constat que les collectivités territoriales d'Île-de-France rencontraient des difficultés pour installer durablement et massivement des produits biologiques et locaux dans leurs services de restauration collective et qu'il était indispensable de renforcer la structure de la demande de produits alimentaires et l'offre proposée par les producteurs franciliens, la Métropole du Grand Paris a décidé d'accompagner les collectivités territoriales d'Île-de-France dans la mise en place de stratégies pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim, mais également favoriser la contractualisation entre l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire, de la fourche à la fourchette.

C'est pourquoi la Métropole du Grand Paris a choisi comme partenaire le Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB IDF), pour accompagner un certain nombre de collectivités territoriales volontaires, dans le cadre d'appels à projets annuels durant la période 2021-2024. Ce groupement a pour objectif principalement le développement cohérent et durable de l'agriculture biologique avec les agriculteurs en Île-de-France.

Aussi, la commune de Villiers-sur-Marne a été désignée le 11 octobre 2024 par la Métropole du Grand Paris comme lauréate de la troisième édition de son appel à projets portant sur la « Restauration collective, bio et locale ». Villiers-sur-Marne fait ainsi partie des 21 communes d'Île-de-France retenues par un jury pour bénéficier d'un accompagnement assuré par le GAB IDF.

Ce dernier sera missionné par la Métropole du Grand Paris pour réaliser un état des lieux internes des pratiques en cuisine à partir de novembre 2024, définir des objectifs, construire une feuille de route et un plan d'action personnalisé pour augmenter la part de produits biologiques et locaux dans la restauration collective à Villiers-sur-Marne à partir de décembre 2024, mettre en œuvre le plan d'action à partir du 1er semestre 2025, mettre en place des critères d'évaluation du projet début 2026.

L'équipe du service restauration municipale bénéficiera de trois à cinq sessions d'accompagnement durant l'année 2025. En outre, il est prévu que l'équipe puisse profiter de sessions de formation de groupe, dont le nombre par trimestre sera déterminé dans le plan d'action. Cet accompagnement sera totalement pris en charge financièrement par la Métropole du Grand Paris.

Considérant la nécessité pour la commune de Villiers-sur-Marne de signer avec la Métropole du Grand Paris une convention de partenariat prévoyant la mise en place d'un plan d'accompagnement en ingénierie et formation, en vue d'intensifier les démarches d'introduction de produits durables et locaux dans son activité de restauration collective,

Considérant la présentation du projet à la Commission des Affaires scolaires, périscolaires et petite enfance, réunie le 5 novembre dernier,

Le Conseil municipal, **ARTICLE 1**, **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris, permettant à la commune de bénéficier d'un plan d'accompagnement, en vue de poursuivre et d'intensifier l'introduction de produits durables et locaux dans les repas qu'elle propose aux usagers de ses prestations de restauration collective,

ARTICLE 2, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention. Joint à la délibération, vous avez la convention de partenariat avec la Métropole et également la fiche d'appel à projets « Restauration collective », avec de nombreuses précisions concernant la cuisine centrale, la priorisation des besoins et, en dernier, le règlement de la troisième édition de l'appel à projets concernant la « Restauration collective bio et locale ».

M. LE MAIRE.- On doit recevoir le prix, puisque l'on est lauréat. Pour toutes les collectivités de la Métropole, on doit le recevoir.

On fera donc savoir lorsque l'on recevra ce prix. Je ne sais pas si c'est une fourche d'or ou une fourchette d'or, mais toute l'équipe de la restauration y est sensible. Une fois de plus, on est encore les premiers. Je suis désolé pour l'opposition.

Oui, Madame CINCET ?

Mme CINCET.- On est les premiers. Ce n'est pas une excellente nouvelle pour le reste. Re-bonsoir.

Vous parlez de choix forts de la municipalité. Permettez-moi d'en douter et de douter de votre médaille. Certaines villes sont tout de même beaucoup plus avancées que nous, que vous sur ce sujet, sur le sujet du biologique, de l'alimentation et du durable. Sur le sujet du biologique, de l'alimentation, elles ont aussi subi une inflation, la spirale inflationniste que vous mentionnez comme excuse.

Je profite de cette délibération et de la réflexion que vous allez mener avec la Métropole pour vous inciter à porter une attention toute particulière à l'alimentation végétarienne, oubliée dans cette délibération. Tout nous pousse à diminuer notre consommation de viande (les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, les problèmes de santé publique et, bien évidemment, le problème éthique de la souffrance animale et de la maltraitance). Je ne vais donc pas vous féliciter de respecter la loi qui prône un repas végétarien par semaine, c'est bien le minimum. C'est un domaine sur lequel, localement, on peut agir rapidement et efficacement, et l'on peut être modèle et exemple, ambition que nous portons, à Villiers à Venir, dans notre groupe.

M. LE MAIRE.- Enfin, on ne peut pas être au-dessus du lauréat. On est lauréat, donc… On peut mieux faire qu'être lauréat, peut-être, mais bon.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, par 33 POUR.

Le prochain Conseil est le 17 décembre. Vous notez dans vos tablettes : 17 décembre.

Bonne fin de soirée.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance
Évelyne DORIZON

Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI
Maire